

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM: Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET**

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 4 décembre 2024

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 4 décembre 2024 à Langeac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 28 novembre 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

68 étaient présents :

MM. Marc OLAGNOL, Joël HAUSNER, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Alain CUSSAC, André DORIER, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Mme Michèle Malfant.

9 pouvoirs ont été donnés :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Claude BAGES à M. Philippe MOLHERAT, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA

AR Prefecture

043-200073393 20250219-2025_01_01 DE
Reçu le 26/02/2025
BESSEYRE-SAINT-MARY), M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOLE et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie-Christine DELABRE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants :

L'ordre du jour était le suivant :

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du PV en date du 10 octobre 2024
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Convention mise à disposition personnel à la commune de Langeac
4. Renouvellement emploi non permanent coordinateur livre et lecture
5. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2024
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général
7. DM N° 4 du Budget Général
8. DM N° 1 du budget annexe de la MARPA
9. DM N° 1 du budget annexe de la boulangerie d'Ally
10. DM N°1 du budget annexe des Ordures Ménagères
11. DM N°1 du budget annexe de la ZAE de LACHAMP
12. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2025
13. Avance de trésorerie à hauteur de 500 000 € du budget général vers le budget annexe des Ordures Ménagères
14. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges
15. DM N°1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

16. Fonds de concours plages surveillées
17. Convention d'objectifs EMB 2024-2025

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

18. Adoption des tarifs REOM 2025
19. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec le Syndicat Issoire Brioude pour le secteur des communes de l'ancien SICTOM des Monts du Forez
20. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec le Syndicat Issoire Brioude pour le secteur des communes de Pinols Cronce, Ferrussac et Chastel
21. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec l'Agglo du Puy en Velay (CAPEV) pour le secteur des communes de Monistrol-d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier
22. Adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier
23. Choix d'un scénario cible pour l'exercice de la compétence eau et assainissement

Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)

Les documents annexes au contrat local de santé sont transmis en pièces-jointes.

24. Validation du diagnostic quantitatif local de santé,
25. Validation du Contrat local de Santé et ses fiches-action,
26. Autorisation de répondre à l'appel à projets visant à cofinancer les actions correspondantes à ces fiches-action, par le PETR,
27. Validation du plan de financement
28. Demande de FSE (Fonds Social Européen) dans le cadre du Chantier d'insertion.

Commission Enfance Jeunesse

29. Attribution du marché de gestion des ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'année 2025

Commission économie, développement durable et mobilités

30. Signature de la convention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

2024-08-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Rapporteur : Gérard BEAUD

AR Prefecture

043-200073393-20250219_2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 10 octobre 2024 à Saint-Pal-de-Senouire, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 3 octobre 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

55 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Martine PAYS, Eliane CHANY, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOËL et Marie-Claude COUFORT.

16 pouvoirs ont été donnés :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Claude BAGES à M. Claude GINHAC, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, M. Jean-Paul FAGHEON à M. Didier HANSMETZGER, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN, M. Michel BRUN à M. Michel AUBAZAC, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie-Christine DELABRE et Mme Michèle MALFANT à M. Guy LAFOND.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Florence BELLUT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du PV en date du 24 juillet 2024
2. Élections des conseillers communautaires au SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) Issoire/Brioude
3. Répartition du FPIC 2024 – Prélèvement
4. Répartition du FPIC 2024 – Reversement
5. DM N°3 du budget général 2024
6. Création d'un emploi permanent d'accueillant LAEP à temps non complet
7. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à promotion interne
8. Approbation statuts PETR Pays de Lafayette
9. Demande DSIL/DETR 2025 Maison communautaire Lavoûte-Chilhac

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

10. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et associations (session 2)

Commission EJ

../..

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

11. Maison France Services Langeac : Avenants et marchés complémentaires
12. Aménagement extérieurs Aquadôme : avenants
13. Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : Attribution du marché de travaux et avenant à maîtrise d'œuvre
14. Maison communautaire culturelle à Saugues : convention de mise à disposition et répartition des charges

Commission 3S

15. Tarifs production bois – Aci Communautaire

Commission économie, développement durable et mobilités

16. Schéma Directeur des énergies renouvelables
17. Création du comité d'évaluation des projets Enr
18. Avis sur l'extension de la zone de Siaugues-Sainte-Marie
19. Adoption de la convention de mise à disposition de personnel communal pour TZCLD
20. Subvention quinzaine du centre bourg

M. le Maire de Saint-Pal-de-Senouire présente sa commune.

Le Président fait part de plusieurs informations en préambule :

AR Prefecture

- 043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025
- Des réunions publiques vont être organisées pour présenter l'OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) Communautaire. Il convient que les communes aient une réflexion sur l'apport complémentaire d'aides.
 - Des animations vont avoir lieu dans les communes grâce à l'association Ville à joie (voir le programme détaillé)
 - Le rapport d'activités 2023 est distribué aux conseillers communautaires
 - Les sapeurs-pompiers volontaires par l'intermédiaire de leurs maires respectifs demandent un créneau gratuit pour l'aqua dôme. Le Président propose le dimanche matin.

2024-07-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 24 juillet 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 24 juillet 2024.

Cette délibération a été voté à 70 pour et 1 abstention (Mme Pascale NOEL).

2024-07-02 : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,
Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,
Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;
Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,
Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer pour la commune de Saint-Cirgues : Mme Corinne MOURONVAL par Mme Pascaline Marion en tant que déléguée suppléante ; Mme Louise DEPIEDS reste déléguée titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

| COMMUNE | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| ALLY | Thibault MOURLAIX | Bernadette CROZATIER |
| ARLET | Stéphane RAVERDY | Chantal TRON |
| AUBAZAT | Nicolas LOIR | Frédéric PLET |
| BLASSAC | Patrick GONZALEZ MARTINEZ | Chantal RIVOIRE |
| CERZAT | Roland BOMPARD | Jacky DELIVERT |
| CHANTEUGES | Arnaud TESTUD | Véronique LEBRETON |
| CHAZELLES | Anna BALLAIS | Arnaud MARIN |
| CHASSAGNES | Jean-Paul MENEGAZZO | Lionel PAGES |
| CHASTEL | Bernard VICARD | Bernard BRANCHEREAUD |
| CHAVANAC-LAFAYETTE | Michel GARNIER | Vincent DAUBLIN |
| CHILHAC | Aloïs BUMB | Pauline GROSPEAUD |
| COUTEUGES | Pascal PASSEMARD | Véronique TIVAYRAT |
| CRONCE | Stéphane RAGEADE | Valérie COUDERT |
| DESGES | Michel HAUDEGUAND | Albert ROCHE |
| DOMEYRAT | Franck FILAIRE | Laetitia THOMAS |
| FERRUSSAC | Guillaume COURET | Franck VIZADE |
| JOSAT | Mickaël BELLUÏ | Didier MARTIN |
| LA CHOMETTE | Marie-Andrée PERREY | Alain MARTIN |
| LANGEAC | Gérard BEAUD | Gérard GOUDARD |
| LAVOUTE-CHILHAC | Danielle MERLE | Christian DAUPHIN |
| MAZERAT-AUROUZE | Lydie BERTONI | Pierre SERVANT |
| MAZEYRAT-D'ALLIER | Philippe MOLHERAT | Eliane CHANY |
| MERCOEUR | Martine CHEVALIER | Patrick FLINOIS |
| PAULHAGUET | Laurent SAGNOL | Marie-Christine LUDON |
| PEBRAC | Marie JOLIVET | Clélie TRIPARD |
| PINOLS | Jacques FRIARD | Lydie DANCE |
| PRADES | Pierre CORDIER | Franck PLANTIN |
| SALZUIT | Bernard BON | Gérard DELIVERT |
| SAINT-AUSTREMOINE | Manuela HOTOLEAN | Eric FAVEY |
| SAINT-ARCONS- D'ALLIER | Jean-Michel DURAND | Serge BOISSIER |
| SAINT- BERAIN | Éric JAMMES | Serge ROCHER |
| SAINT- CIRGUES | Louise DEPIEDS | Pascaline MARION |
| SAINT- DIDIER- SUR-DOULON | Michel SALLE | André POMMIER |
| SAINT- GEORGES- D'AURAC | Alain GARNIER | Grégory PITOT |
| SAINT- JULIEN- DES- CHAZES | Alain MERLE | Benoît MERLE |
| SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON | Marc BOURY | Michel PIROUX |
| SAINTE- MARGUERITE | Amandine BOUCARD | Jean-Jacques LUDON |

AR Prefecture

| | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 043-200073393-20250219-2025-01-DE Reçu le 26/02/2025 | SIAUGUES- SAINTE- MARIE | Yves ATTARD | Serge COHADE |
| | TAILHAC | Gérard TROSSET | Guy LAFOND |
| | VALS- LE- CHASTEL | Jean-Marc CUBIZOLLES | Pierre EUGENE |
| | VILLIENNEUVE-D'ALLIER | Hubert EYNARD | Jérôme FLANDIN |
| | VISSAC- AUTEYRAC | Philippe CHABANON | Samuel TOURETTE-CHAURAND |

Cette délibération a été votée à 68 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Michel DURAND et Alain BESSON).

2024-07-03 : Répartition 2024 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) - Prélèvement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,
Vu l'avis de la commission Administration Finances et RH du 30 septembre 2024
Vu l'avis du bureau communautaire du 2 octobre 2024

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- 1. Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas
- 2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- 3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :** aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2023 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le prélèvement :

Prélèvement (annexe 1) :

- Part EPCI : 34 198€
- Part des communes membres : 49 110 €

La somme de 57 691€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2024 est inférieur au FPIC 2016) de 73 771€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2024 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

AR Prefecture**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE

Reçu le 26/02/2025 ADOPTE la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement

- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été adoptée par 70 pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT).

ANNEXE 1 :

| Nom Communes | Prélèvement |
|----------------------|--------------------|
| ALLY | -894 |
| ARLET | -98 |
| AUBAZAT | -408 |
| VISSAC AUTEYRAC | -720 |
| AUVERS | -249 |
| BERBEZIT | -228 |
| BESSEYRE ST MARY | -366 |
| BLASSAC | -367 |
| CERZAT | -472 |
| CHANAILEILLES | -691 |
| CHANTEUGES | -1 018 |
| CHARRAIX | -284 |
| CHASSAGNES | -416 |
| CHASTEL | -456 |
| CHAVANCIAC LAFAYETTE | -738 |
| CHAZELLES | -105 |
| CHILHAC | -661 |
| CHOMETTE | -338 |
| COLLAT | -280 |
| COUTEUGES | -1 020 |
| CRONCE | -253 |
| CUBELLES | -445 |
| DESGES | -241 |
| DOMYRAT | -426 |
| ESPLANTAS VAZEILLES | -464 |
| FERRUSSAC | -233 |
| GREZES | -532 |
| JAX | -381 |
| JOSAT | -308 |
| LANGAEC | -9425 |
| LAVOUTE-CHILHAC | -934 |
| MAZERAT AUROUZE | -505 |
| MAZEYRAT D'ALLIER | -3 662 |
| MERCOEUR | -487 |
| MONTCLARD | -181 |
| PAULHAGUET | -2 012 |
| PEBRAC | -364 |
| PINOLS | -651 |
| PRADES | -300 |
| ST ARCONS D'ALLIER | -419 |
| ST AUSTREMOINE | -215 |
| ST BERAINE | -303 |
| ST CIRGUES | -433 |
| ST DIDIER SUR DOULON | -737 |

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

| | |
|------------------------------|----------------|
| STE EUGENIE DE VILLENEUVE | -307 |
| ST GEORGES D'AUZAC | -1 044 |
| ST JULIEN DES CHAZES | -287 |
| STE MARGUERITE | -192 |
| ST PAL DE SENOUIRE | -340 |
| ST PREJET ARMANDON | -298 |
| ST PRIVAT DU DRAGON | -493 |
| SALZUIT | -842 |
| SAUGUES | -5 877 |
| SIAUGUES STE MARIE | -2 741 |
| TAILHAC | -206 |
| THORAS | -744 |
| VALS LE CHASTEL | -137 |
| VARENNES ST HONORAT | -192 |
| VENTEUGES | -858 |
| VILLENEUVE D'ALLIER | -832 |
| Sous-Total communes | -49 110 |

ANNEXE 2 :

| Nom Communes | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|----------------------|-------------|-------------|-------|--|------------------------------|
| ALLY | -894 | 1 120 | 226 | -1 120 | 3 101 |
| ARLET | -98 | 599 | 501 | 89 | -496 |
| AUBAZAT | -408 | 3 355 | 2 947 | 705 | -629 |
| VISSAC AUTEYRAC | -720 | 5 885 | 5 165 | 1 396 | -920 |
| AUVERS | -249 | 1 402 | 1 153 | 58 | 459 |
| BERBEZIT | -228 | 796 | 568 | 67 | 567 |
| BESSEYRE ST MARY | -366 | 2 272 | 1 906 | 239 | 764 |
| BLASSAC | -367 | 2 670 | 2 303 | 559 | -1 052 |
| CERZAT | -472 | 4 006 | 3 534 | 776 | -785 |
| CHANAILEILLES | -691 | 2 686 | 1 995 | 871 | 43 |
| CHANTEUGES | -1 018 | 7 258 | 6 240 | 2 438 | -1 172 |
| CHARRAIX | -284 | 1 238 | 954 | 70 | -1 619 |
| CHASSAGNES | -416 | 2 827 | 2 411 | 338 | 1 666 |
| CHASTEL | -456 | 1 958 | 1 502 | 108 | 310 |
| CHAVANCIAC LAFAYETTE | -738 | 4 672 | 3 934 | 1 139 | -265 |
| CHAZELLES | -105 | 675 | 570 | 63 | -397 |
| CHILHAC | -661 | 3 965 | 3 304 | 930 | -2 069 |
| CHOMETTE | -338 | 2 521 | 2 183 | 436 | 201 |
| COLLAT | -280 | 1 313 | 1 033 | 143 | 171 |
| COUTEUGES | -1 020 | 2 555 | 1 535 | 701 | 1 474 |
| CRONCE | -253 | 1 635 | 1 382 | 38 | -770 |
| CUBELLES | -445 | 2 336 | 1 891 | 442 | 1 160 |
| DESGES | -241 | 1 369 | 1 128 | -245 | 1 479 |
| DOMEYRAT | -426 | 3 224 | 2 798 | 503 | -780 |
| ESPLANTAS VAZEILLES | -464 | 2 745 | 2 281 | 491 | 150 |
| FERRUSSAC | -233 | 1 718 | 1 485 | 202 | -270 |
| GREZES | -532 | 4 363 | 3 831 | 983 | 383 |
| JAX | -381 | 2 915 | 2 534 | 164 | 134 |
| JOSAT | -308 | 1 289 | 981 | 189 | 217 |

| AR Prefecture | | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| 043-200073393-20250219-2025_01_01-DE | Reçu Le 26/07/2025 | LANGEAC -9425 | 40 320 | 30 895 | 12 021 | 23 018 |
| | | LAVALDIEU-LE-VEUILLE -934 | 4 018 | 3 084 | 1 227 | -832 |
| | | MAZERAT AUROUZE -505 | 3 508 | 3 003 | 649 | -783 |
| | | MAZEYRAT D'ALLIER -3 662 | 17 240 | 13 578 | 7 387 | 6 922 |
| | | MERCOEUR -487 | 2 279 | 1 792 | 262 | 1 334 |
| | | MONTCLARD -181 | 855 | 674 | 228 | 229 |
| | | PAULHAGUET -2 012 | 12 135 | 10 123 | 4 099 | -1 236 |
| | | PEBRAC -364 | 3 437 | 3 073 | 143 | 686 |
| | | PINOLS -651 | 3 873 | 3 222 | 492 | 1 066 |
| | | PRADES -300 | 2 075 | 1 775 | 801 | -721 |
| | | ST ARCONS D'ALLIER -419 | 4 123 | 3 704 | 765 | -305 |
| | | ST AUSTREMOINE -215 | 1 005 | 790 | 90 | 165 |
| | | ST BERAINE -303 | 1 927 | 1 624 | 368 | -291 |
| | | ST CIRGUES -433 | 3 626 | 3 193 | 989 | -853 |
| | | ST DIDIER SUR DOULON -737 | 4 782 | 4 045 | 22 | 911 |
| | | STE EUGENIE DE VILLENEUVE -307 | 2 317 | 2 010 | 492 | 615 |
| | | ST GEORGES D'AUZAC -1 044 | 6 877 | 5 833 | 2 334 | -1 148 |
| | | ST JULIEN DES CHAZES -287 | 1 911 | 1 624 | 380 | -227 |
| | | STE MARGUERITE -192 | 614 | 422 | 43 | 197 |
| | | ST PAL DE SENOUIRE -340 | 3 230 | 2 890 | 8 | 2 890 |
| | | ST PREJET ARMANDON -298 | 2 518 | 2 220 | 86 | 566 |
| | | ST PRIVAT DU DRAGON -493 | 3 005 | 2 512 | 246 | 231 |
| | | SALZUIT -842 | 4 275 | 3 433 | 1 539 | -642 |
| | | SAUGUES -5 877 | 21 992 | 16 115 | 5 131 | 18 724 |
| | | SIAUGUES STE MARIE -2 741 | 9 703 | 6 962 | 3 119 | 10 037 |
| | | TAILHAC -206 | 1 474 | 1 268 | 228 | -168 |
| | | THORAS -744 | 5 272 | 4 528 | 241 | 2 205 |
| | | VALS LE CHASTEL -137 | 568 | 431 | 95 | -354 |
| | | VARENNES ST HONORAT -192 | 623 | 431 | 10 | 431 |
| | | VENTEUGES -858 | 7 272 | 6 414 | 1 026 | 1 269 |
| | | VILLENEUVE D'ALLIER -832 | 6 468 | 5 636 | 1 570 | -3 581 |
| | | Sous-Total communes -49 110 | 258 689 | 209 559 | 57 691 | 61 410 |

2024-07-04 : Répartition 2024 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Reversement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,
Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 30 septembre 2024
Vu l'avis du bureau communautaire du 2 octobre 2024

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :

- la population
- l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2024 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

Reversement (annexe 1) :

- Part EPCI : 277 970€
- Part des communes membres : 258 689 €

La somme de 57 691 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2024 est inférieur au FPIC 2016) de 73 771€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2024 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été adoptée par 71 pour.

ANNEXE 1 :

| Nom Communes | Reversement |
|----------------------|--------------------|
| ALLY | 1 120 |
| ARLET | 599 |
| AUBAZAT | 3 355 |
| VISSAC AUTEYRAC | 5 885 |
| AUVERS | 1 402 |
| BERBEZIT | 796 |
| BESSEYRE ST MARY | 2 272 |
| BLASSAC | 2 670 |
| CERZAT | 4 006 |
| CHANAILEILLES | 2 686 |
| CHANTEUGES | 7 258 |
| CHARRAIX | 1 238 |
| CHASSAGNES | 2 827 |
| CHASTEL | 1 958 |
| CHAVANCIAC LAFAYETTE | 4 672 |
| HAZELLES | 675 |
| CHILHAC | 3 965 |
| CHOMETTE | 2 521 |
| COLLAT | 1 313 |
| COUTEUGES | 2 555 |
| CRONCE | 1 635 |

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01
Reçu le 26/02/2025

| | |
|----------------------------|----------------|
| DUBELLES | 2 336 |
| DESGES | 1 369 |
| DOMEURAT | 3 224 |
| ESPLANTAS VAZEILLES | 2 745 |
| FERRUSSAC | 1 718 |
| GREZES | 4 363 |
| JAX | 2 915 |
| JOSAT | 1 289 |
| LANGEAC | 40 320 |
| LAVOUTE-CHILHAC | 4 018 |
| MAZERAT AUROUZE | 3 508 |
| MAZEYRAT D'ALLIER | 17 240 |
| MERCOEUR | 2 279 |
| MONTCLARD | 855 |
| PAULHAGUET | 12 135 |
| PEBRAC | 3 437 |
| PINOLS | 3 873 |
| PRADES | 2 075 |
| ST ARCONS D'ALLIER | 4 123 |
| ST AUSTREMOINE | 1 005 |
| ST BERAIN | 1 927 |
| ST CIRGUES | 3 626 |
| ST DIDIER SUR DOULON | 4 782 |
| STE EUGENIE DE VILLENEUVE | 2 317 |
| ST GEORGES D'AUZAC | 6 877 |
| ST JULIEN DES CHAZES | 1 911 |
| STE MARGUERITE | 614 |
| ST PAL DE SENOUIRE | 3 230 |
| ST PREJET ARMANDON | 2 518 |
| ST PRIVAT DU DRAGON | 3 005 |
| SALZUIT | 4 275 |
| SAUGUES | 21 992 |
| SIAUGUES STE MARIE | 9 703 |
| TAILHAC | 1 474 |
| THORAS | 5 272 |
| VALS LE CHASTEL | 568 |
| VARENNES ST HONORAT | 623 |
| VENTEUGES | 7 272 |
| VILLENEUVE D'ALLIER | 6 468 |
| Sous-Total communes | 258 689 |

ANNEXE 2 :

| Nom Communes | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|------------------|-------------|-------------|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| ALLY | -894 | 1 120 | 226 | -1 120 | 3 101 |
| ARLET | -98 | 599 | 501 | 89 | -496 |
| AUBAZAT | -408 | 3 355 | 2 927 | 705 | -629 |
| VISSAC AUTEYRAC | -720 | 5 885 | 5 165 | 1 396 | -920 |
| AUVERS | -249 | 1 402 | 1 153 | 58 | 459 |
| BERBEZIT | -228 | 796 | 568 | 67 | 567 |
| BESSEYRE ST MARY | -366 | 2 272 | 1 906 | 239 | 764 |
| BLASSAC | -367 | 2 670 | 2 303 | 559 | -1 052 |

AR Prefecture

| | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 043-200073393-20250219-2025_01_01-DE | CERZAT | -472 | 4 006 | 3 534 | 776 | -785 |
| Reçu le 26/02/2025 | CHAMAILLES | -691 | 2 686 | 1 995 | 871 | 43 |
| | CHANTEUGES | -1 018 | 7 258 | 6 240 | 2 438 | -1 172 |
| | CHARRAIX | -284 | 1 238 | 954 | 70 | -1 619 |
| | CHASSAGNES | -416 | 2 827 | 2 411 | 338 | 1 666 |
| | CHASTEL | -456 | 1 958 | 1 502 | 108 | 310 |
| | CHAVANAC LAFAYETTE | -738 | 4 672 | 3 934 | 1 139 | -265 |
| | CHAZELLES | -105 | 675 | 570 | 63 | -397 |
| | CHILHAC | -661 | 3 965 | 3 304 | 930 | -2 069 |
| | CHOMETTE | -338 | 2 521 | 2 183 | 436 | 201 |
| | COLLAT | -280 | 1 313 | 1 033 | 143 | 171 |
| | COUTEUGES | -1 020 | 2 555 | 1 535 | 701 | 1 474 |
| | CRONCE | -253 | 1 635 | 1 382 | 38 | -770 |
| | CUBELLES | -445 | 2 336 | 1 891 | 442 | 1 160 |
| | DESGES | -241 | 1 369 | 1 128 | -245 | 1 479 |
| | DOMEYRAT | -426 | 3 224 | 2 798 | 503 | -780 |
| | ESPLANTAS VAZEILLES | -464 | 2 745 | 2 281 | 491 | 150 |
| | FERRUSSAC | -233 | 1 718 | 1 485 | 202 | -270 |
| | GREZES | -532 | 4 363 | 3 831 | 983 | 383 |
| | JAX | -381 | 2 915 | 2 534 | 164 | 134 |
| | JOSAT | -308 | 1 289 | 981 | 189 | 217 |
| | LANGEAC | -9 425 | 40 320 | 30 895 | 12 021 | 23 018 |
| | LAVOUTE-CHILHAC | -934 | 4 018 | 3 084 | 1 227 | -832 |
| | MAZERAT AUROUZE | -505 | 3 508 | 3 003 | 649 | -783 |
| | MAZEYRAT D'ALLIER | -3 662 | 17 240 | 13 578 | 7 387 | 6 922 |
| | MERCOEUR | -487 | 2 279 | 1 792 | 262 | 1 334 |
| | MONTCLARD | -181 | 855 | 674 | 228 | 229 |
| | PAULHAGUET | -2 012 | 12 135 | 10 123 | 4 099 | -1 236 |
| | PEBRAC | -364 | 3 437 | 3 073 | 143 | 686 |
| | PINOLS | -651 | 3 873 | 3 222 | 492 | 1 066 |
| | PRADES | -300 | 2 075 | 1 775 | 801 | -721 |
| | ST ARCONS D'ALLIER | -419 | 4 123 | 3 704 | 765 | -305 |
| | ST AUSTREMOINE | -215 | 1 005 | 790 | 90 | 165 |
| | ST BERAINE | -303 | 1 927 | 1 624 | 368 | -291 |
| | ST CIRGUES | -433 | 3 626 | 3 193 | 989 | -853 |
| | ST DIDIER SUR DOULON | -737 | 4 782 | 4 045 | 22 | 911 |
| | STE EUGENIE DE VILLENEUVE | -307 | 2 317 | 2 010 | 492 | 615 |
| | ST GEORGES D'AUZAC | -1 044 | 6 877 | 5 833 | 2 334 | -1 148 |
| | ST JULIEN DES CHAZES | -287 | 1 911 | 1 624 | 380 | -227 |
| | STE MARGUERITE | -192 | 614 | 422 | 43 | 197 |
| | ST PAL DE SENOUIRE | -340 | 3 230 | 2 890 | 8 | 2 890 |
| | ST PREJET ARMANDON | -298 | 2 518 | 2 220 | 86 | 566 |
| | ST PRIVAT DU DRAGON | -493 | 3 005 | 2 512 | 246 | 231 |
| | SALZUIT | -842 | 4 275 | 3 433 | 1 539 | -642 |
| | SAUGUES | -5 877 | 21 992 | 16 115 | 5 131 | 18 724 |
| | SIAUGUES STE MARIE | -2 741 | 9 703 | 6 962 | 3 119 | 10 037 |
| | TAILHAC | -206 | 1 474 | 1 268 | 228 | -168 |
| | THORAS | -744 | 5 272 | 4 528 | 241 | 2 205 |
| | VALS LE CHASTEL | -137 | 568 | 431 | 95 | -354 |
| | VARENNES ST HONORAT | -192 | 623 | 431 | 10 | 431 |
| | VENTEUGES | -858 | 7 272 | 6 414 | 1 026 | 1 269 |
| | VILLENEUVE D'ALLIER | -832 | 6 468 | 5 636 | 1 570 | -3 581 |

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Sous-Total communes

49 110

258 689

209 559

57 691

61 410

2024-07-05 : Decision modificative n 3 - Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011 | 611 | CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE | 5 288 479,66 € | -269 500,00 € | 5 018 979,66 € |
| 012 | | CHARGES DE PERSONNEL | 3 000 000,00 € | 190 000,00 € | 3 190 000,00 € |
| | 6336 | COTISATIONS CNFPT ET CDG | 30 000,00 € | 5 000,00 € | 35 000,00 € |
| | 64131 | PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS | 750 000,00 € | 88 500,00 € | 838 500,00 € |
| | 64132 | PERSONNEL NON TITULAIRE SFT | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | 64138 | PERSONNEL NON TITULAIRES PRIMES /AUTRES INDEM | 50 000,00 € | 6 000,00 € | 56 000,00 € |
| | 64168 | AUTRES EMPLOIS AIDES | 540 000,00 € | 10 000,00 € | 550 000,00 € |
| | 6417 | REMUNERATIONS DES APPRENTIS | 15 000,00 € | - 15 000,00 € | 0,00 € |
| | 6451 | COTISATIONS URSSAF | 350 000,00 € | 50 000,00 € | 400 000,00 € |
| | 6453 | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE | 245 000,00 € | 10 000,00 € | 255 000,00 € |
| | 6454 | COTISATIONS ASSEDIC | 52 000,00 € | 8 000,00 € | 60 000,00 € |
| | 6455 | COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL | 45 000,00 € | 5 000,00 € | 50 000,00 € |
| | 6474 | VERSEMENT AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES | 41 000,00 € | 20 000,00 € | 61 000,00 € |
| | 6475 | MEDECINE DU TRAVAIL | 6 500,00 € | 500,00 € | 7 000,00 € |
| 014 | 7392221 | FPIC | 23 000,00 € | 12 000,00 € | 35 000,00 € |
| 67 | | CHARGES SPECIFIQUES | | | |
| 67 | 673 | TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 2 000,00 € | 67 500,00 € | 69 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 8 290 479,66 € | 0,00 € | 8 278 479,66 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été adoptée par 65 pour et 6 abstentions (Mmes Karine CROS et Agnès JEAN, MM. Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Hervé ROMAGON)

2024-07-06 : Création d'un emploi permanent d'accueillant LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) à temps non complet

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2022-05-02, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2022-05-03, relative à la signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR" ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 septembre 2023,

Le Président indique que dans le cadre de l'axe parentalité de la "Convention Territoriale Globale" (CTG) et de "Grandir en Milieu Rural" (GMR), la communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur 3 communes du territoire (Langeac, Saugues et Paulhaguet, dans les locaux des relais petite enfance).

Le LAEP est un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur parent, permettant :

- des échanges et des rencontres entre parents et professionnels,
- un éveil et une socialisation des jeunes enfants,
- un soutien, une écoute et une orientation pour les familles.

Le LAEP est ouvert une demi-journée par semaine avec un binôme d'intervenants.

Le poste est subventionné à hauteur de 30% du prix de l'heure d'intervention (soit une aide plafonnée à 26.26€/h d'intervention – selon le barème national CAF / 2023).

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture territorial, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, catégorie B, filière médico-sociale.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 4 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8.5° (emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30) ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau 4, ainsi que d'une expérience professionnelle correspondant au poste ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (grade auxiliaire de puériculture territorial)

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau 4 (Bac).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'accueillant LAEP de catégorie B, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture territorial, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, catégorie B, filière médico-sociale
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été adoptée 69 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

2024-07-07 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2° classe à temps non complet de 30h suite à promotion interne (examen professionnel)

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté n° 2024-10 du CDG 43 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne suite à réussite à examen professionnel

Le Président propose de créer un emploi permanent rédacteur principal 2° classe à temps non complet de 30h suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^o classe à temps non complet de 30h suite à promotion interne, cat. B, à partir du 1^{er} décembre 2024
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été adoptée par 71 pour.

2024-07-08 : Approbation des statuts du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Lafayette

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'arrêté de création du PETR du 1^{er} décembre 2022

Vu la délibération 2022-04-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier approuvant la création du PETR ainsi que ses statuts

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 27 Février 2024

Vu le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 26 mars 2024

Vu la délibération de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 27 mars 2024

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 25 septembre 2024 approuvant la modification des statuts du PETR

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le PETR a modifié, lors du Comité syndical du 25 septembre 2024, ses statuts comme suite au recours gracieux de M. Le Sous-Préfet du 27 mars 2024.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Il propose d'adopter ces nouveaux statuts.

M. Cubizolles demande qui est Président du PETR. M. G. BEAUD précise qu'il s'agit de M. VACHELARD Jean Luc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE les statuts** tels que présentés en annexe

Cette délibération a été adoptée à 68 pour et 3 abstentions (M. Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT)

2024-07-09 : Demande de subvention à l'État DSIL/DETR (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) / (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) 2025 - Maison Communautaire de Lavoûte-Chilhac

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 octobre 2024,

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'une Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac.

Il s'agira de regrouper les services suivants :

- Mairie
- Communauté de communes
- Office de tourisme
- La Poste
- Diverses salles associatives et partenariales (ADMR, salle des assos, salle mutualisée)

Le Président présente le plan de financement ci-dessous.

Il sollicite une demande de DSIL/DETR pour ce projet à hauteur de 30%

| Dépenses en euros HT | | Recettes | | |
|--------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------|
| | | | | % |
| Travaux bâtiment | 1 135 000 € | Région | 500 000€ | 29.7 % |
| Maîtrise d'œuvre et honoraires | 113 000 € | DSIL/DETR 2025 | 506 400€ | 30 % |
| Travaux extérieurs | 400 000 € | Région appel à projets | 200 000€ | 11.8 % |
| Maîtrise d'œuvre et honoraires | 40 000 € | CCRHA | 481 600 € | 28.5 % |
| TOTAL HT | 1 688 000 € | TOTAL HT | 1 688 000 € | 100 % |

AR Prefecture

Mme Agnès JEAN demande comment se partagent les frais d'investissement. La Communauté de communes a payé l'ensemble des investissements.
043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2025 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 52 pour, 9 contre (Mmes Karine CROS et Agnès JEAN, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD) et 10 abstentions (Mme Sandrine ROUX, MM. Maurice LAC, Jean-Claude BAGES (pouvoir donné à Claude GINHAC), Jean-Luc BRINGER (pouvoir donné à Gérard BELIN), Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD et Robert BESSE).

2024-07-10 : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 20/09/2024,
Vu les propositions du bureau en date du 2 octobre 2024,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

| Associations ou organisations : 9 | Montant de la subvention en euros pour 2024 |
|---|---|
| CULTURE | |
| Aide manifestation | |
| Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades) | 600 |
| Contes de traverse (intervention conteurs école et personnes âgées) | 500 |
| SPORT | |
| Aide activité | |
| Oval Club Gévaudan (organisation tournoi régional 650 enfants, 11 clubs) | 1000 |
| Aide manifestation | |
| Collège Joachim Barrande Saugues (aide élèves section sportive équitation) | 900 |
| G' Haut Allier Mouv (nouveau support numérique animation activité zumba) | 600 |
| Arc en ciel (interventions escalade écoles) | 500 |
| AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME | |
| Aide manifestation | |
| Au plus près (relance animation marchés de La Chomette 9 dates) | 1500 |
| Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des feuilles mortes) | 1200 |
| Et pourquoi pas (accueil exceptionnel auteur compositeur dans site jardin-forêt avec interventions 4 communes Lavoûte-Chilhac, Langeac, Villeneuve d'Allier, St Privat-du-Dragon) | 500 |
| TOTAL | 7 300 |

Karine Cros demande si le budget association est clos. M. Delivert répond que le montant total du budget prévisionnel n'est pas encore atteint.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD)

2024-07-11 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement - Maison des services au public - Langeac,

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025-01-01-DR
Reçu le 26/02/2025

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,
Vu la délibération du 17 décembre 2019 N° 2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération N° 2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,
Vu la délibération N° 2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux
Vu la délibération N° 2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux
Vu la délibération N° 2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023
Vu la délibération N° 2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1er octobre 2024

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m² environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique et la danse

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP estimaient à 222 350 € HT ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 1 : Terrassement par l'entreprise Delorme, l'avenant 1 de 3 865 € HT concerne la dépose et évacuation de la dalle extérieure sous escalier nord et préparation des fondations
- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 2 de 19 427.40 € HT concerne les travaux liés à la semelle, aux poutrelles béton qui supporteront l'escalier de secours, à la modification d'ouverture, au changement de pierre de façade, de jambage d'allège etc.
- Le lot 12 : Plâtrerie-peinture : par l'entreprise Perreti, l'avenant 1 de 11 825.20 € HT concerne un recalcul des surfaces de plafond de type A en sous rampant et l'hydrogommage des fermes et poutre du toit.
- Le lot 13 : Sols souples par l'entreprise Gimbert, l'avenant 1 de - 484.80 € HT concerne la moins-value pour les tapis d'entrée

Un marché complémentaire de 36 155 € ht est créé pour le traitement de tous les bois intérieurs et le vernis ignifugé qu'exige le SDIS. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Vigouroux-Mercier.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre était basé sur une enveloppe initiale de 827 000 euros HT de travaux, il conviendrait de régulariser les honoraires sur le nouveau marché de base de 1 267 079.40 € HT de travaux soit un avenant de 40 927.50 € + 5 941 €

Il conviendrait d'établir de valider les avenants 1 et 2 et les marchés complémentaires mentionnés en rouge comme suit :

| ESTIMATION | | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24 | | | | | 10.10.24 |
|----------------------------------|--|--|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|--|
| Lot n° | Objet | Estimation en euros HT | Entreprises | Marché de base: Montant en euros HT | Montant en euros HT des options | Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT | Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT |
| 1 | TERRASSEMENT | 9 029,60 € | TRAMONTIN LANGEAC | 11 902,05 | | 3 865,00 | |
| 2 | MACONNERIE | 57 957,20 € | MISSONNIER BROUDE | 74 211,07 | | 3 253,34 | 19 427,40 |
| 3 | CHARPENTE BOIS | 24 870,00 € | VALENTIN LANGEAC | 24 233,35 € | | | |
| 4 | PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton | 53 607,14 € | SORAMA CLERMONT | 81 090,95 € | 23 712,00 | | |
| 5 | DALLAGE avec plancher collaborant escaliers | 95 757,41 € | GAILLARD SAUGUES | 69 792,22 € | 4 552,80 € | | |
| 6 | COUVERTURE ZINGUERIE | 4 891,00 € | VALENTIN LANGEAC | 5 838,40 € | | 993,45 € | |
| 7 | SERRURERIE EXTERIEURE | 115 145,16 € | ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL | 215 835,00 € | | | |
| 8 | SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau metallique | 133 030,00 € | SARL METALERIE DE L'ARZON | 87 490,00 € | 1 800,00 | | |
| 9 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO | 13 200,00 € | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 13 465,80 € | | | |
| 10 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU | 36 840,00 € | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 39 893,67 € | | | |
| 11 | MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés | 53 764,00 € | VALENTIN LANGEAC | 55 656,55 € | 29 300,00 | | |
| 12 | PLATRIERIE PEINTURE | 212 053,15 € | PERRETILE PUY EN VELAY | 184 659,03 € | | 4 299,45 € | 7 524,79 € |
| 13 | SOLS SOUPLES avec réagréage | 6 439,50 € | GIMBERT CHADRAC | 7 629,00 € | 1 981,05 € | -484,80 € | |
| 14 | CARRELAGE | 19 041,02 € | ASTRUC BRIVES CHARENSAC | 14 549,62 € | | | |
| 15 | PLOMBERIE SANITAIRE | 22 187,56 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 28 914,00 € | | | |
| 16 | CHAUFFAGE | 66 661,50 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 71 967,00 € | | | |
| 17 | VENTILATION | 56 990,50 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 63 720,00 € | | | |
| 18 | ELECTRICITE | 175 632,60 € | CHOPY LANGEAC | 184 232,10 € | | | |
| 19 | ASCENSEUR | 40 000,00 € | AUVERGNE ASCENSEUR | 32 000,00 € | | | |
| marché complémentaire | | | GAILLARD SAUGUES | | | 28 392,00 € | |
| marché complémentaire | | | PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES | | | 25 680,00 € | |
| marché complémentaire | | | VALENTIN LANGEAC | | | 27 624,86 € | |
| marché complémentaire | | | VIGOUROUX-MERCIER | | | | 36 155,00 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE | MISSION BASE EXE 9,3 % | | CABINET CREGUT | 76 911,00 € | | | 40 927,42 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE | MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 % | | CABINET CREGUT | 11 164,50 € | | | 5 941,07 € |
| TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX | | 1 197 097,24 € | TOTAL MARCHÉ | 1 267 079,81 € | 61 345,85 € | 93 623,30 € | 63 107,19 € |
| TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE | | | TOTAL MARCHÉ + Moe | 1 355 155,31 € | 61 345,85 € | 93 623,30 € | 109 975,68 € |
| | | | TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE | | | 1 620 100,14 € | |

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DR
Reçu le 26/02/2025

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider les avenants 1 et 2 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** de valider les avenants 4 liés au changement de mandataire du groupement et le 5 liés aux honoraires de maîtrise d'œuvre

- **ACCEPTE** de valider les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et le marché complémentaire et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 4 abstentions (MM. Roland DEBERLE, David CHANTEMESSE, Alain FOUILLIT et Alain GARNIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Nathalie BOUDOUL).

2024-07-12 : Aquadôme à Langeac : Avenants sur marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

... / ...

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants et des marchés complémentaires de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis de la commission d'appel offres du 14 février et du 27 février 2024 sur le nouveau marché de travaux sur la création de 2 bassins de rétention d'eau et de création de plage naturelle

Vu la délibération N° 2024-01-09 du 16 janvier 2024 relative à l'accord de résilience Eau Potable où le projet de création de 2 bassins de rétention est inscrit,

Vu l'avis de la CAO du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-02-33 du 28 février 2024 : relative à l'attribution d'un marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour une réception des travaux en février 2024 avec une ouverture au public le 1^{er} Avril 2024. L'opération dont fait l'objet cette délibération est une nouvelle opération qui comprend des travaux d'Aménagement extérieurs de l'espace Aqualudique à Langeac.

Ce marché de travaux concerne :

- La création de 2 bassins (1360 m³ et 500 m³) de rétention d'eau,
- L'aménagement d'une plage naturelle de 4000 m² environ
- La fourniture et pose de clôture (500 m/l) du site
- La fourniture et plantations pour les espaces verts (4870 m² d'engazonnement et plantation de merisiers, pêchers de vignes, cèpes de vignes, rosiers et massifs fleuris...)

Il conviendrait aujourd'hui de valider un avenant 1 relatif au lot 2 pour réajuster le linéaire de clôture et d'enlever la clôture de la plage artificielle et un avenant 1 au lot 3 pour une surface d'engazonnement supérieure avec des végétaux supplémentaires, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

| AMENAGEMENT 2 BASSINS + PLAGE NATURELLE AQUADOME LANGEAC | | | | | |
|--|--|---|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| Lot n° | Objet: Marché de base | Entreprises | Montant Marché de base en euros HT | Montant total en euros HT | AVENANT 1 |
| 1 | TERRASSEMENT (création de 2 bassins et aménagement plage extérieure) | SAS CUBIZOLLES TP à SAUGUES | 103 843,00 | 103 843,00 | |
| 2 | CLOTURE | SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63 | 34 308,00 | 34 308,00 | -4 336,00 |
| 3 | ESPACE VERT | SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63 | 30 904,45 | 30 904,45 | 4 336,00 |
| Total marché | | | 169 055,45 | 169 055,45 | 0,00 |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** le marché de travaux comme mentionné au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagements, les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 2 contre (MM. Didier HANSMETZGER et Alain GARNIER), 7 abstentions (Mmes Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-Paul FAGHEON (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), Nicolas

AR Prefecture

043-200073383-20250218-2025-01-BUDGET et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOU et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).
Reçu le 26/02/2025

2024-07-13 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : Attribution du marché de travaux

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle déménagera et intégrera le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupera l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estimée à 640 700 euros HT au stade APD (Avant-Projet Définitif). Le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand assure la maîtrise d'œuvre avec un taux d'honoraires de 9.55 % sur une enveloppe prévisionnelle de 300 000 euros. Il conviendrait de réajuster ces honoraires sur le montant des travaux au stade APD, soit un avenant 1 de 32 536.85 € HT.

Une consultation pour le marché de travaux a été lancée le 2 août 2024 pour une remise des offres le 18 septembre 2024. 19 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} octobre 2024. À la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir les offres suivantes :

| Lot n° | MARCHÉ DE BASE | | MEZZANINE | REAMENAGEMENT ETAGE AVEC BALCON | TOTAL | Entreprises | Montant BASE en euros HT | Montant MEZZA en euros HT | Montant APPART en euros HT | TOTAL | |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------|
| | Objet | Estimation Marché base en euros HT | | | | | | | | | Estimation en euros HT |
| 1 | GROS ŒUVRE FACADES | 77 500,00 € | 800,00 € | 4 300,00 € | 82 600,00 € | MISSONNIER BRIOUDE | 70 982,63 € | 1 223,76 € | 7 158,27 € | 79 364,66 | |
| 2 | COUVERTURE ETANCHEITE | 27 500,00 € | 10 760,00 € | | 38 260,00 € | EGGE 43 ETANCHEITE | 28 180,80 € | 14 226,80 € | | 42 407,60 | |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE | 38 200,00 € | 2 590,00 € | 19 700,00 € | 60 490,00 € | CHAPUIS LE PUY | 37 129,14 € | 3 799,00 € | 18 019,39 € | 58 947,53 | |
| 4 | MENUISERIE INTERIEURES | 65 800,00 € | 1 300,00 € | 4 160,00 € | 71 260,00 € | FARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN | 52 198,24 € | 1 852,17 € | 3 560,15 € | 57 610,56 | |
| 5 | PLATRIERIE PEINTURES | 125 600,00 € | 710,00 € | 11 150,00 € | 137 460,00 € | MASCLAUX PIERRE LE PUY EN VELAY | 76 780,29 € | 447,58 € | 8 956,34 € | 86 184,21 | |
| 6 | SOLS SOUPLES | 33 900,00 € | 1 750,00 € | 2 300,00 € | 37 950,00 € | SARL GIMBERT LE PUY | 29 331,48 € | 967,50 € | 2 648,71 € | 32 947,69 | |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE | 92 100,00 € | | 11 000,00 € | 103 100,00 € | LASHERMES | 97 345,72 € | | 16 907,73 € | 114 253,45 | |
| 8 | ELECTRICITE | 70 800,00 € | 2 000,00 € | 6 500,00 € | 79 300,00 € | SARL COURTEIX BRIOUDE | 50 795,60 € | 2 397,14 € | 9 982,35 € | 63 175,09 | |
| 9 | VRD ESPACES VERTS | 40 900,00 € | | | 40 900,00 € | CHAMBON PAULHAGUET | 39 500,63 € | | | 39 500,63 | |
| 10 | DEMOLITION | 25 600,00 € | | 4 000,00 € | 29 600,00 € | Les Ateliers de la bruyere Saugues | 13 773,88 € | | 1 572,47 € | 15 346,35 | |
| TOTAL MARCHÉ | | | | | | | 496 018,41€ | 24 913,95 € | 68 805,41€ | 589 737,77 € | |
| TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE | | | | | | | 589 737,77 € | | | | |

Monsieur Gérard BELIN s'est retiré en début de délibération et n'a participé ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCÉPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux comme présenté ci-dessus,
- **ACCÉPTE** de signer l'avenant 1 de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES pour un montant de 32 536.85 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 2 abstentions (MM. David CHANTEMESSE et Alain FOUILLIT), 11 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Nathalie BOUDOUL, Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Michel DURAND, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain BESSON et Yves ATTARD).

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

2024-07-14 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : convention de mise à disposition et répartition des charges

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération du 28 février 2024 N° 2023-04-35 relative à un avenant

Vu la délibération du 31 mai 2024 N° 2024-05-18A relative à un avenant

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier est propriétaire de l'ancien Hôtel de France situé 1 place du 11 novembre à Saugues.

Elle a procédé à sa réhabilitation en vue de créer une Maison Communautaire et Culturelle de proximité (MCCP).

La maison communautaire considérée comme un lieu vivant d'échange social et culturel, avec une « verticalité de l'usage » permet de regrouper des services à la population :

- Espaces communautaires (50% de la surface totale) :

- Office de tourisme intercommunautaire
- Bureaux communauté de communes
- Bureaux de coworking
- Antenne de musique
- Relais Petite Enfance

- Espaces communaux (50% de la surface totale) :

- Bibliothèque/médiathèque
- Ludothèque
- Boîte à livres

Il conviendrait de signer une convention de mise à disposition de 50 % des locaux à la commune de Saugues et de se répartir les charges et l'entretien comme stipulés dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de signer la convention avec la commune de Saugues,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention

Cette délibération a été votée à 62 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 2 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et Yves ATTARD) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN et MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Nathalie BOUDOUL, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

2024-07-15 : Validation des tarifs du mobilier bois fabriqué par le Chantier d'Insertion Communautaire

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économiques (Volet "Chantier d'Insertion"),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2024

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier bénéficie dans le cadre de son chantier d'insertion d'un agrément de 24.5 ETP (32 salariés en moyenne) pour 7 permanents (6.5 ETP) en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours.

Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûtes, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne,

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Le CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique) a validé en session du 20 juin 2024 l'élargissement du périmètre d'activité sur la fabrication de structures bois telles que du mobilier bois extérieur et intérieur, construction de barrières, habitat léger et autres aménagements.
La commercialisation de ces fabrications en bois doit être circonscrite dans un premier temps aux 60 communes de la Communauté de communes. Elle est élargie à une clientèle privée.

La vente du mobilier bois nécessite la validation des tarifs décrits ci-dessous :

- Table pique-nique extérieure 8 places (ronde ou carrée) : 950€
- Table pique-nique extérieure 6 places (rectangulaire) : 450€
- Banc 2 personnes avec cache-pot : 150€
- Cache-pot carré : 60€
- Jardinière ronde : 80€
- Bac à pouzzolane : 150€
- Bibliothèque intérieure : variable selon les dimensions

D'autres mobiliers pourront être proposés en fonction de la demande.

Pour les collectivités, associations et particuliers du territoire de la Communauté de communes, il n'y aura pas de frais de livraison. Au-delà du territoire, il sera appliqué un tarif de 0,50€/km parcourus pour livrer les mobiliers.

Mme Pascale NOEL demande s'il faut inclure de la TVA. Mme Delabre répond qu'il convient de se renseigner.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants dans le cadre de nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 69 pour, et 2 abstentions (Mmes Martine PAYS et Eliane CHANY).

2024-07-16 : Schéma directeur des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture signée le 30 mai 2024 entre la communauté de communes des rives du Haut-Allier et la chambre d'Agriculture de la Haute-Loire, notamment son action 1 concernant la mise en œuvre du schéma directeur communautaire sur les énergies renouvelables.

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement portant sur la définition de l'environnement.

Vu la délibération de la commune d'Ally du 23 novembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie éolienne.

Vu la délibération de la commune d'Ally du 8 août 2024 portant sur le refus de définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie photovoltaïque.

Vu la délibération de la commune de Couteuges N° 2024-31 du 4 juin 2024 portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu la délibération du 16 septembre 2021 portant sur l'accord de la commune de Saint-Georges-d'Aurac d'étudier le projet photovoltaïque porté par la société CAP VERT ENERGIE (CVE).

Vu la délibération n° DE-2024-08 de la commune de Langeac du 8 octobre 2024 portant sur l'accord de la commune d'étudier la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque au sol sur les parcelles AP 327, AP 339, AP 344 et AP 431.

Vu le courrier du 15 mai 2024 portant sur l'accord de la commune de Mazeyrat-d'Allier d'étudier le projet photovoltaïque porté par la société VALOREM.

Vu les délibérations n° 2024011701 et n° 2024011704 et de la commune de Salzuit portant sur l'accord de la commune pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol par la société VALOREM

Vu les délibérations 30072024-08 et 25112022-11 et de la commune de Paulhaguet portant sur l'accord de la commune pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol par les sociétés WPD et CVE

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03/10/2024

Monsieur le Président propose la création d'un schéma directeur des Énergies renouvelable en partenariat avec les communes et la chambre d'Agriculture dans le but de fixer les zonages favorables à l'installation de projets énergétiques photovoltaïques et éoliens sur le territoire de la communauté de communes. Cette initiative vient préciser et à uniformiser les conditions dans lesquelles les projets énergétiques sont acceptés sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Ce schéma vise principalement à développer une vision partagée entre les différents acteurs du territoire (communauté de commune, communes, chambre d'agriculture 43 et services de l'état) au sujet des projets dans le but de :

- Recenser et valider les parcs en cours et les projets à venir
- Favoriser la mise en concurrence des porteurs de projets énergétiques sur les zonages favorables et non pourvus
- Donner une visibilité aux porteurs de projet des zones « favorables » au développement énergétique
- Intégrer les enjeux économiques, paysagers, liés aux recyclages des friches, au sein d'un même document
- Intégrer et identifier des zones d'accélération au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables
- Favoriser les projets à haute valeur d'intérêt général
- Préserver les équilibres environnementaux et patrimoniaux
- Assurer le potentiel d'équilibre d'accès au réseau

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

- Soutenir la labellisation TEPOS de la communauté de communes en allant vers une couverture des besoins des consommations électriques à moyen terme.

Ce schéma directeur fait apparaître sous forme de cartographie et de tableau en annexe 1 et 2 :

- La localisation des zones d'accélération proposées par les mairies sans projet identifié
- Les projets validés par la commune d'accueil et la CCRHA qui disposent des garanties nécessaires de la part du porteur de projet en matière d'objectifs du schéma directeur.
- Les projets en attente de garantie de la part du porteur de projet quant aux conditions de réalisation du projet sur le territoire de la CCRHA.
- Les zones d'exclusions définies par la Chambre d'Agriculture 43 et plus particulièrement les terres labourables au sens de la PAC et de la MSA.

Ce schéma intègre au travers de l'annexe 3 les attentes des collectivités et les préalables aux projets solaires au sol en matière de partage de la valeur et de participation des porteurs de projets à la consommation énergétique locale.

M. Bergeron précise que l'autoconsommation pouvait se faire dans un rayon de 20 km alentours.

Le Président rajoute que les projets doivent être au bénéfice des communes et de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le schéma directeur des énergies renouvelables tel que présenté dans les annexes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 6 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Martine PAYS et Eliane CHANY et MM. Bernard CUBIZOLLES, Thierry ASTRUC et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir M. Jean-Michel DURAND et M. Guy LAFOND)

Liste des Parcelles inscrites au schéma directeur des Enr

| Commune | N° de parcelle | Surface totale approximative | Couverture du projet | Type |
|-------------------------------------|---|------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Paulhaguet | De AI26 à AI34, puis de AI38 à AI 42, AI45, AI 46, AI 49, AI50, AI51, AI61, AI62, AE12 à AE15 | 12 ha | Totale | Projet Agrivoltaïsme |
| Paulhaguet et Saint-Georges D'Aurac | AP139 (Paulhaguet) et H2 (Saint-Georges d'Aurac) | 17 ha | Totale | Projet Agrivoltaïsme |
| Salzuit | OB 9, OB 10, OB 11, OB 12 | 15 ha | Totale | Projet Agrivoltaïsme |
| Couteuges | D183, 185, D320 | 16 ha | Partiel | Projet Agrivoltaïsme |
| Couteuges | D12, D13, D14, D16 | 15 ha | Partiel | Zone d'Accélération Photovoltaïque |
| Couteuges | D218, D219 | 5 ha | Partiel | Zone d'Accélération Photovoltaïque |
| Couteuges | D192, D333 | 3 ha | Partiel | Zone d'Accélération Photovoltaïque |
| Couteuges | B 319 et B 320 | 2 ha | Total | Zone d'accélération Photovoltaïque |
| Couteuges | B438 B 440 B 439 B 441 B 442 B456 B 444 B 377 B 376 B 385 B 378 B 380 B 381 B 383 B 384 | 22 ha | Total | Zone d'accélération Photovoltaïque |
| Couteuges | C611 C614 C618 C615 C616 C617 C641 C640 C639 C644 C643 C645 C646 C647 C648 C649 C650 C860 C651 C652 C654 C653 C672 C655 C671 C670 C673 C668 C674 C667 C675 C683 C862 C666 C676 C677 C681 C680 C682 C38 C1 C2 C31 C32 C33 C29 C30 C42 C3 C4 C6 | 22ha | Partiel | Zone d'accélération Photovoltaïque |

AR Prefecture

| | | | | |
|--|--|--------|---------|-----------------------|
| 043-200073393-20250219-2025_01_01-DE Reçu le 25/02/2025 | Mazeyrat d'Allier A 300, 301, 1593, 1599 428, 429, 430, 427, 499, 436, 437, 1362, 440, 441, 439 446, 467, 445, 447 | 35 ha | Partiel | Projet agrivoltaïque |
| | Langeac AP 341, 327, AP 339 | 9 ha | Totale | Projet photovoltaïque |
| | Couteuges A361 A 358 A 364 A 366 A 371 A 369 | 15 ha | Totale | Parc en exploitation |
| | Couteuges A 356 A 354 A353 | 6.5 ha | Totale | Parc en exploitation |
| | Salzuit B 659 B 1013 B 1014 B 1015 B 1016 B 1018 B 1053 B 1056 B 1106 B 1310 B 1312 B 1314 B 1316 B 1322 | 6.5 ha | Totale | Parc en exploitation |

2024-07-17 : Création du comité d'évaluation des projets Enr (Energies renouvelables)**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la délibération n° 2024-07-16 portant sur la mise en place du schéma directeur des Enr
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02/10/2024 ;

Le schéma directeur des Énergies renouvelable en partenariat avec les communes et la chambre d'Agriculture fixe les zonages favorables à l'installation de projets énergétiques photovoltaïques et éoliens sur le territoire de la communauté de communes.

Ce schéma vise principalement à développer une vision partagée entre les différents acteurs du territoire (communauté de commune, communes, chambre d'agriculture 43 et services de l'état) au sujet des projets dans le but de :

- Recenser et valider les parcs en cours et les projets à venir
- Favoriser la mise en concurrence des porteurs de projets énergétiques sur les zonages favorables et non pourvus
- Donner une visibilité aux porteurs de projet des zones « favorables » au développement énergétique
- Intégrer les enjeux économiques, paysagers, liés aux recyclages des friches, au sein d'un même document
- Intégrer et identifier des zones d'accélération au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables
- Favoriser les projets à haute valeur d'intérêt général
- Préserver les équilibres environnementaux et patrimoniaux
- Assurer le potentiel d'équilibre d'accès au réseau
- Soutenir la labellisation TEPOS de la communauté de communes en allant vers une couverture des besoins des consommations électriques à moyen terme.

Pour l'animation de ce schéma, Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de former un comité dont le sujet sera la mise à jour du schéma et la proposition d'une validation des projets énergétiques en cours.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer par rapport à la composition de la commission d'évaluation des projets Enr. Il est proposé que le comité soit composé des maires qui accueillent un projet de développement énergétique sur son territoire ainsi que les membres suivants :

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| M. Gérard Beaud | Président de la CCRHA |
| M. Philippe Molhéat | Vice-Président à l'économie |
| M. Gaston Chacornac | Vice-Président à l'économie |
| M. Gérard Belin | Vice-Président aux travaux |
| M. Claude Gignac | Vice-Président aux travaux |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création de la commission d'évaluation des projets Enr

Cette délibération a été votée à 63 pour, 7 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Martine PAYS et Eliane CHANY et MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOUILLET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

2024-07-18 : Aménagement de la ZI de Siaugues-Sainte-Marie pour l'implantation de porteurs de projets artisanaux et industriels**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02/10/2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 03/10/2024

Monsieur le Président rappelle que les entreprises PARRAIN AS (20 emplois) et DIEHL POWER ELECTRONIC (80 emplois) situées à Siaugues-Sainte-Marie portent respectivement deux projets de développement structurants pour notre territoire.

PARRAIN A.S. souhaite s'implanter sur une parcelle d'environ 3 ha pour accueillir de nouvelles capacités de production et s'installer en périphérie du village de Siaugues-Sainte-Marie plus loin des habitations.

M. Gilles Ruat a précisé que l'entreprise est en cours d'acquisition des terrains.

DIEHL POWER ELECTRONIC actuellement hébergé au sein des locaux de PEM souhaite construire son propre site d'environ 4 ha.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Pour répondre à ces besoins, le conseil municipal de Siaugues-Sainte-Marie a procédé à une révision de sa carte communale et a prévu une extension de la ZI de Siaugues-Sainte-Marie d'environ 6 ha.

Au vu de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de zones d'activités de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, Monsieur le Président propose un engagement de principe sur la mise en œuvre de travaux d'aménagement sur l'extension de la zone dans les limites du périmètre des besoins confirmés par les entreprises dans le but de donner une visibilité aux porteurs de projets concernant les volontés de la communauté de communes en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au principe de l'aménagement de la ZI de Siaugues-Sainte-Marie pour l'accueil des porteurs de projets économiques.

Cette délibération a été votée à 70 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT).

2024-07-19 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et les Communes de Mazeyrat-d'Allier, Saint-Georges-d'Aurac, Chanteuges et Langeac dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2019 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de TZCLD

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2022 portant sur le soutien de la communauté de communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2022 portant sur la location d'un local au cœur de Langeac

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 portant sur la réhabilitation et la mise à disposition du bâtiment communautaire « dit pépinière Berthelot » à la future entreprise à but d'emploi

Vu l'avis du bureau du 02/10/2024

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03/10/2024

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à ses engagements, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier porte l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » en partenariat avec les communes de Saint-Georges-d'Aurac, Mazeyrat-d'Allier, Langeac et de Chanteuges.

En 2024, l'expérimentation a été validée par le ministère du travail qui permet son déploiement effectif sur le territoire.

La future Entreprise à But d'Emploi (EBE) sera opérationnelle le 2 janvier 2025 et prendra possession de locaux situés à Les abattoirs, 43300 Langeac à cette date.

Ces locaux sont mis gracieusement à disposition de l'entreprise à but d'emploi par la communauté de communes des rives du Haut-Allier pendant 1 an mais nécessite la réalisation de travaux pour pouvoir accueillir les futures activités dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre la communauté de commune organise la rénovation de la pépinière Berthelot sise à Les abattoirs, 43300 Langeac dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € HT prévue par la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 portant sur la réhabilitation et la mise à disposition du bâtiment communautaire dit « pépinière Berthelot » à la future entreprise à but d'emploi.

En vue d'optimiser l'enveloppe financière, les communes de Saint-Georges-d'Aurac, Mazeyrat-d'Allier, Langeac et de Chanteuges se sont portées volontaires pour la mise à disposition de personnel et/ou de matériels à titre gracieux dans le but de réaliser une partie de ses travaux en régie.

Pour ce faire, une convention visant à régir les modalités de ces mises à disposition de personnel et de matériel a été établie et est consultable en pièce jointe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Vice-Présidente de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier à signer la convention de mise à disposition avec les municipalités de Saint-Georges-d'Aurac, Mazeyrat-d'Allier, Langeac et de Chanteuges.

M. Alain Garnier demande le planning des travaux.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition d'agents communaux et de matériel communal par les communes de Saint-Georges-d'Aurac, Mazeyrat-d'Allier, Langeac et de Chanteuges pour la réhabilitation du bâtiment communautaire situé à Rue Berthelot 43300 Langeac.

- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ces mises à disposition.

Cette délibération a été votée à 70 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY).

2024-07-20 : Organisation de la quinzaine du centre bourg

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025
Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique et du commerce de proximité,
Vu l'avis du bureau du 02/10/2024
Vu l'avis favorable de la commission économique du 03/10/2024

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans la communauté de communes des rives du Haut-Allier a initié en partenariat avec l'association des commerçants du territoire la mise en place de la « Quinzaine du centre-bourg » durant le mois d'octobre.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Mobiliser les commerçants du territoire sur une journée d'animation
- Faire venir un maximum de personnes dans les centres-bourg afin de les faire redécouvrir les commerces et artisans qui les entourent et qui font vivre leur territoire.
- Renforcer le lien entre commerçants et élus des communes via la préparation de cette journée.
- Présenter les services publics

Le calendrier des principales manifestations est le suivant (dans l'ordre chronologique) :

- Siaugues-Sainte-Marie : 05/10, vitrine partagée et animations dans les commerces
- Paulhaguet : 14/10, fête de la Maillarguette et repas organisés par les commerçants
- Saugues : 26/10, participation des commerçants aux animations d'Halloween
- Langeac : 02/11, fête autour du saumon, avec animations culturelles, commerçantes et repas organisés par les commerçants

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 200 € sous forme de chèques cadeaux qui seront distribués équitablement sur les quatre communes lors des événements sous forme de lots à gagner par les habitants du territoire. Ces chèques cadeaux porteront une mention spéciale au verso, précisant qu'ils sont offerts par la Communauté de Communes afin d'en faire un relais de communication supplémentaire.

Il précise également que l'Association des commerçants représente environ 100 adhérents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1 200€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

La séance est levée à 21 H 50.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 4 abstentions (Mmes Gisèle PABIU et Pascale NOËL, MM. Franck NOËL-BARON et Jean-Pierre BOUET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2024-08-02 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a, par la délibération n° 2024-02-28 en date du 28 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à Communauté de communes des Rives du Haut-Allier les résultats la concernant.
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risque décès (sans franchise) : 0.23%

AR Prefecture

Accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise) : 1.81%
043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : 2.20%
Maternité - non assuré

Maladie ordinaire (franchise de 30 jours) : 2.11%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Taux du contrat groupe d'assurance statutaire

Période du contrat groupe : 2025-2028

Titulaire du marché : groupement CNP-Relyens

| RAISON SOCIALE | | Com Com Rives Du Haut Allier | |
|--|------------------|---------------------------------|-------|
| Taux de remboursement des Indemnités journalières | %DJ | 100% | 90% |
| Risques | Franchises | Taux | Taux |
| Décès | Néant | 0,23% | 0,23% |
| Accident du travail Maladie professionnelle | Néant | 1,81% | 1,66% |
| | 10 jours fixes | 1,65% | 1,52% |
| | 15 jours fixes | 1,50% | 1,39% |
| | 30 jours fixes | 1,35% | 1,25% |
| | FM seuls | 0,00% | 0,00% |
| Longue maladie Maladie longue durée | Néant | 2,20% | 1,98% |
| | 30 jours fixes | 0,00% | 0,00% |
| | 90 jours fixes | 1,69% | 1,70% |
| | 180 jours fixes | 1,54% | 1,39% |
| Maternité | Néant | 0,00% | 0,00% |
| Maladie ordinaire | 10 jours fixes | 3,28% | 2,95% |
| | 15 jours fixes | 2,94% | 2,65% |
| | 20 jours fixes | 2,60% | 2,34% |
| | 25 jours fixes | 0,00% | 0,00% |
| | 30 jours fixes | 2,11% | 1,90% |
| | 30 jours supp 60 | 0,00% | 0,00% |
| | 40 jours fixes | 0,00% | 0,00% |

x,xx% Risques actuellement assurés

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.15%

| Strates de collectivités | Taux |
|-------------------------------|-------|
| Nb agents CNRACL > 1000 | 0,02% |
| 350 < Nb agents CNRACL < 999 | 0,05% |
| 50 < Nb agents CNRACL < 349 | 0,08% |
| 30 < Nb agents CNRACL < 49 | 0,15% |
| Adhérents au « petit marché » | 0,20% |

Article 3 : Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout acte y afférent.

Cette délibération a été votée à 77 pour.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée :

Afin de mutualiser la gestion de l'agenda du Président de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et du Maire de la Commune de Langeac, un agent de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier sera mis à disposition de la Commune de Langeac à raison de 3 jours (=24h30) par mois, pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ses missions seront les suivantes :

- Organiser et planifier les rendez-vous et les réunions.
- Assurer la coordination entre les différents services et partenaires.
- Préparer les documents nécessaires pour les réunions.
- Gérer les priorités et les urgences dans l'agenda.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Langeac s'engage à verser à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier une contribution semestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Commune de Langeac, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition (jointe en annexe) établie entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Commune de Langeac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 5 contre (Mme Gisèle PABIOU et MM. Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT) et 3 abstentions (Mmes Sandrine SABATIER, Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-04 : Renouvellement emploi de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires

Rapporteur : Florence BELLUT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2022-01-54 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 validant le projet de Contrat Territoire Lecture des Rives du Haut-Allier,
Vu la délibération n°2022-04-04 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant sur la création d'un emploi permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires,
Vu la délibération n°2024-05-08 du Conseil communautaire du 31 mai 2024 portant sur la création d'un emploi permanent de conseiller numérique,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH en date du 25 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau du 27 novembre 2024,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place pour 3 ans d'un contrat territoire lecture (CTL) permettant de recruter un coordinateur lecture afin d'accélérer la construction du réseau des bibliothèques et de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique sur le territoire.

Le 30 juin 2022, un poste de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires était créé correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (cat. B), filière culturelle.

Il est rappelé que, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C), l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat du coordinateur lecture se terminant au 31 décembre 2024, il est proposé dans le but de finaliser la structuration du réseau lecture et poursuivre la médiation numérique engagée avec l'aide d'un conseiller numérique spécifique, de reconduire ce poste ; la durée de l'engagement étant liée à la signature d'un nouveau CTL pour 3 ans (2025-2027) avec un financement à 50% par l'État.

Le Président propose au conseil communautaire de renouveler l'emploi décrit ci-dessus.

AR Prefecture

043-200072393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler le poste de coordinateur lecture de catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 76 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2024-08-05 : Validation des montants définitifs 2024 des attributions de compensation

Rapporteur : Philippe MOLHERAT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2024,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 4 décembre 2024 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant définitif 2024 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

Cette délibération a été votée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Guy LAFOND).

2024-08-06 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Madame la comptable publique informe la collectivité qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés d'insolvabilité, montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état joint pour un montant de 1 578.22 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 578.22 € en émettant un mandat au compte 6541 sur le budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 4 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Roland GALTIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Maurice LAC).

2024-08-07 : Décision Modificative n°4 du Budget Général

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

AR Prefecture

043-200073003 20250010 2025_01_01 DE
Reçu le 26/02/2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|----------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 12 | 64131 | PERSONNEL NON TITULAIRES REMUNERATIONS | 838 500,00 € | 15 000,00 € | 853 500,00 € |
| 014 | 739211 | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION | 2 380 000,00 € | 9 000,00 € | 2 389 000,00 € |
| | 73951 | FRACTION DE COMPENSATION TFPB ET TH RESI PPALES | 0,00 € | 18 788,00 € | 18 788,00 € |
| | 73952 | FRACTION DE COMPENSATION DE LA CVAE | 0,00 € | 5 434,00 € | 5 434,00 € |
| | 7398 | REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS | 20 000,00 € | -20 000,00 € | 0,00 € |
| | 7498 | AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 5 500,00 € | -5 500,00 € | 0,00 € |
| 65 | 65736211 | SUBV DE FCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE | 335 336,57 € | 10 756,21 € | 346 092,78 € |
| 67 | 673 | MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 69 500,00 € | 31 600,00 € | 101 100,00 € |
| 011 | 611 | CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE | 5 018 979,66 € | - 65 078,21 € | 4 953 901,45 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 8 667 816,23 € | 0,00 € | 8 667 816,23 € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 16 | 168751 | AUTRES DETTES | 0,00 € | 3 521,76 € | 3 521,76 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 3 521,76 € | 3 521,76 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 27 | 27638 | CREANCES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS | 0,00 € | 3 521,76 € | 3 521,76 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 3 521,76 € | 3 521,76 € |

Cette délibération a été votée à 73 pour et 4 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES.)

2024-08-08 : Décision Modificative n°1 du budget annexe MARPA

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 042 | 6811 | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | | 50 676,66 € | 50 676,66 € |
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 56 594,55 € | -50 676,66 € | 5 917,89 € |
| 65 | 65888 | AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | 5,00 € | 0,11 € | 4,89 € |
| 66 | 66111 | INTERETS REGLES A L'ECHANCE | 894,04 € | 0,11 € | 894,15 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 56 599,55 € | 0,00 € | 56 599,44 € |

AR Prefecture

043-20007999-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 25/02/2025

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 040 | 281321 | AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS IMMEUBLE DE RAPPORT | | 50 676,66 € | 50 676,66 € |
| 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 56 594,55 € | - 50 676,66 € | 5 917,89 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 56 594,55 € |

Cette délibération a été votée à 74 pour, 1 abstention (M. Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gérard GOUDARD).

2024-08-09 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 042 | 6811 | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 5 635,41 € | 6 233,00 € | 11 868,41 € |
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 080,79 € | - 5 080,79 € | 0,00 € |
| 011 | 611 | PRESTATION DE SERVICE | - € | 2 400,00 € | 2 400,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 10 716,20 € | 3 552,21 € | 14 268,41 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 75 | 752 | REVENUS DES IMMEUBLES | 10 056,00 € | - 6 704,00 € | 3 352,00 € |
| 70 | 70787 | REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS | 500,00 € | - 500,00 € | - € |
| 74 | 74751 | PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT | 2 712,83 € | 10 756,21 € | 13469,04 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 13 268,83 € | 3 552,21 € | 16 821,04 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 040 | 281321 | AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS IMMEUBLE DE RAPPORT | 5 574,03 € | 6 233,00 € | 11 807,03 € |
| 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 5 080,79 € | - 5 080,79 € | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 5 574,03 € | 1 152,21 € | 11 807,03 € |

AR Prefecture

043-200073393-20250218-2025_01_01-DE
 Reçu le 26/02/2025
 Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES a demandé qu'en sont les démarches concernant la vente de la Boulangerie d'Ally.
 Sophie Bouchet (technicienne) précise qu'il faut dans un premier temps faire passer le service des Domaines pour l'évaluation financière.

Cette délibération a été voté à 67 pour, 1 contre (M. Christian CHAZELLET) et 9 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-10 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011 | 611 | SOUS TRAITANCE GENERALE | 2 306 314,34 € | 25 000,00 € | 2 331 314,34 € |
| 012 | 6215 | PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT | 25 000,00 € | -10 000,00 € | 15 000,00 € |
| 67 | 673 | TITRE ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 500,00 € | 3,00 € | 503,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 2 331 814,34 € | 15 003,00 € | 2 346 817,34 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-----------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 75 | 7588 | PRODUITS DIVERS | 40 000,00 € | 15 003,00 € | 55 003,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 40 000,00 € | 15 003,00 € | 55 003,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été votée à 70 pour et 7 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-11 : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

AR Prefecture

043-20007399 20250219 2025_01_01 DE
Reçu le 26/02/2025

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 70 | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | - € | 168 960,00 € | 168 960,00 € |
| 042 | 71355 | VARIATION DE STOCKS DE TERRAINS AMENAGES | 283 976,74 € | 112 823,71 € | 171 153,03 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 283 976,74 € | 56 136,29 € | 340 113,03 € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 040 | 3555 | TERRAINS AMENAGES | 283 976,74 € | 112 823,71 € | 171 153,03 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | 283 976,74 € | 112 823,71 € | 171 153,03 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|----------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 16 | 1641 | EMPRUNT | 283 976,74 € | 112 823,71 € | 396 800,45 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | 283 976,74 € | 112 823,71 € | 396 800,45 € |

Cette délibération a été voté à 73 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël HAUSNER, Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Michel DURAND et Mathieu FLANDIN).

2024-08-12 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

| CHAPITRES | ARTICLE | PREVISIONS BP 2024 | Montant maximum autorisé : 25 % |
|---------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|
| 21- Immobilisations corporelles | 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 115 000 € | 28 750 € |
| | 21838 Autres matériel informatique | 5 000 € | 1 250 € |
| | 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 40 000 € | 10 000 € |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Cette délibération a été votée à 76 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT).

2024-08-13 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : Richard SIMON (technicien)

Vu le vote du budget principal 2024
Vu le vote du budget annexe des ordures ménagères

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe des ordures ménagères doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 500 000 € pour mandater les dépenses dans l'attente de l'émission des titres de redevance des ordures ménagères pour l'année 2025.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré dans l'année 2025 dès l'encaissement du produit de la REOM auprès des usagers du service et de la manière suivante : 200 000 € au mois de mai 2025, 150 000 € en août 2025 et 150 000 € en novembre 2025.

AR Prefecture

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 500 000 €.
 043-200073393-20250219-2025_01_01-DE

Reçu le 20/08/2024
Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe des ordures ménagères pour la somme de 500 000 €.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 9 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS, MM. Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-08-14 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Madame la comptable publique informe la collectivité qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés d'insolvabilité, montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état joint pour un montant de 171.47 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 171.47 € en émettant un mandat au compte 6541 sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 68 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 8 abstentions (Mme Martine PAYS, MM. Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-15 : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 65 | 6541 | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR | 0,00 € | 171,47 € | 171,47 € |
| 011 | 615221 | ENTRETIEN ET REPARATION DE BATIMENTS PUBLICS | 6 017,00 € | -171,47 € | 5 845,53 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 6 017,00 € | 0,00 € | 6 017,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2024 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

AR Prefecture

043-200071283+205125025
Reçu le 26/02/2025

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX), 9 abstentions (Mme Martine PAYS, MM. Maurice LAC, Franck NOËL, BARON, Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLE et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et M. Bernard CUBIZOLLES).

2024-08-16 : Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2024

Rapporteur : Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu la proposition de la Communication culture loisirs sports tourisme (2CLST) du 8 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Le Président précise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 08/10/24 récapitulant les coûts de surveillance au cours de la période estivale, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2024

Cette délibération a été votée à 62 pour, 12 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS, Marie-Claude COUFORT et Karine CROS, MM. Marc OLAGNOL, Didier HANSMETZGER, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLE T) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER, MM. Roland GALTIER et Guy LAFOND)

2024-08-17 : Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Florence BELLUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention
Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité continue à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles et scolaires en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développe et encourage la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire.

Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2024-2025 de :

- 1 111€ par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) cotisation 360 €/élève dont 20€ d'adhésion par élève.
- 265€ par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB.

Les actions menées en partenariat avec les établissements scolaires de la CCRHA concernant notamment l'éveil musical des plus petits (cycle 1) seront réglées sur la base d'un forfait de 146.64€ par intervention.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels et actions, le montant total de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

AR Prefecture043-200073383-20250219-2025_01_01-PT
Reçu le 26/02/2025

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Pascal CHASSEFEYRE), 5 abstentions (Mmes Marie-Claude COUFORT, Michèle Malfant, M. Denis Gaillard et son pouvoir Nicolas Vigier et Hervé Romagon) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle Pabiou, M. Thierry Astruc, Claude Benhac et Christian Nicoux).

2024-08-18 : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2025**Rapporteur : Gérard BEAUD**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu les commissions Finances et Aménagement du 25 novembre 2024 et le bureau du 27 novembre 2024,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2025 pour les 42 communes collectées en porte à porte par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2025 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'a pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Cela est dû :

- à des logements et des professionnels non répertoriés
- à des logements exonérés à tort
- à un décalage de recouvrement

C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent d'augmenter la REOM pour couvrir les besoins du service.

Le tarif est toujours indexé sur le nombre de collecte par semaine. Il est proposé que les foyers collectés tous les quinze jours soient 20 % moins chers que les foyers collectés toutes les semaines.

Les montants de la REOM 2025 se déclinent de la manière suivante :

| TARIFS REOM 2025 en PORTE à PORTE | | | |
|--|---|--|---|
| | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI) | Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI | Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
| Résidence principale et/ou secondaire | 218 € | 182 € | 162 € |
| Résidence locative jusqu'à 10 places incluses | 140 € | 120 € | 100 € |
| Résidence locative de + de 10 places | 248 € | 198 € | 178 € |
| REOM 2025 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme) | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
| Activité professionnelle | 218 € | 182 € | 162 € |
| Activité professionnelle sans salarié | 109 € | 91 € | 81 € |

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2025 pour les 10 communes en régie directe :

Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2025 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2025 augmente de 2.5 % pour couvrir les coûts de suivi des PFAS (per- et polyfluoroalkylées) du Centre d'Enfouissement Technique du Moulas d'une part et les coûts induits par le traitement des déchets radioactifs d'autre part.

La REOM 2025 se répartit de la manière suivante :

AR Prefecture043-200073393-20250219-2025_01_01-DE
Reçu le 25/02/2025

| REOM 2025 | Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau) | Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum) |
|--|---|--|
| Résidences principale et secondaire | 248 € | 178 € |
| Résidence locative jusqu'à 10 places incluses | 140 € | 100 € |
| Résidence locative de + de 10 places | 248 € | 178 € |
| Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer | 248 € | 248 € |

| REOM 2025 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme) | |
|--|---------|
| Activité professionnelle sans salarié ou sans associé | 100 € |
| Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés | 178 € |
| Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine | 861 € |
| Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine | 1 615 € |
| Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés | 538 € |
| Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3) | 178 € |

Loïc Tronchère a demandé pourquoi les agriculteurs payaient une redevance sachant qu'ils n'ont pas de déchets ni de bennes. Le Président demande à ce que les agriculteurs soient recensés afin de mettre à disposition des bennes. Alain Garnier en tant que Vice-Président du SICTOM Issoire Brioude se chargera de transmettre l'information au SICTOM. Philippe Molhéat a précisé que chaque commune doit recenser de façon exhaustive les redevables à la REOM afin d'avoir une assiette et un produit juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTER** les tarifs 2025 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été votée à 35 pour, 29 contre (MM. Marc OLAGNOL, Roland GALTIER, Maurice LAC, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON et Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI, Karine CROS, Pascale NOËL et Michèle Malfant), 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard BELIN, MM. Bernard VISSAC, Jean-Jacques LUDON, Joël PLANTIN, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, MM. Jean-Michel LACROIX et Bernard CUBIZOLLES).

2024-08-19 : Validation de la convention de prestation de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour les 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez,
Vu les réunions avec le SIB du Lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,
Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB
Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024
Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes. Suite à la dissolution du SICTOM des Monts du Forez effective au 1^{er} janvier 2024, la CCRHA a signé une convention de prestation d'un an avec la CAPEV. Cette convention de prestation pourrait être renouvelée en gardant le même niveau de service. Dès lors, il est possible de proposer le même type de prestation de convention avec le SICTOM Issoire Brioude.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DR
Reçu le 26/02/2025

La réunion du 24 septembre avec le SIB a permis de présenter au Président du SICTOM 2 options, celle de la convention de prestation avec le SIB, celle du transfert de la compétence, sachant qu'une solution mixte ne garantirait pas un rapport gagnant-gagnant pour chacune des parties.

Lors du Comité Syndical du 4 octobre, le SIB a traité en questions diverses sans délibération l'accès à la déchetterie de Paulhaguet en abordant les 2 options sans répondre précisément aux propositions.

En l'absence de délibération du SIB sur le sujet, le Président de la CCRHA a adressé le 21 octobre 2024 au Président du SIB un courrier présentant 2 hypothèses de collaboration ci-avant désignée. A ce jour, le SICTOM n'a toujours pas délibéré. C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention de prestations de services d'un an avec le SICTOM Issoire Brioude pour assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets de ces 8 communes.

Le coût de la prestation pour l'année 2025 est de 97 150 € (base 2024 : 670 habitants à 145 €). Le paiement de la prestation sera effectué trimestriellement sur présentation par le SIB d'un titre de recettes.

M. Alain GARNIER demande pourquoi la délibération a été modifiée.

Le Président précise que suite à une erreur administrative le projet de délibération a été modifié et distribué à nouveau aux conseillers communautaires en séance.

Pour répondre aux différentes questions posées par l'assemblée, le Président rappelle que depuis 2016, la compétence dans le domaine des déchets est passée des communes aux communautés de communes. L'objet de cette délibération est de demander au SICTOM Issoire Brioude de travailler ensemble par le biais d'une convention.

M. Alain Garnier précise que pour les communes de Cronce Chastel et Pinols il pourrait y avoir une possibilité de contractualiser avec le SIB.

M. Jean Marc Cubizolles demande comment est calculé le coût estimé sur la convention. M. Richard Simon indique qu'il convient de faire la différence entre foyer et habitant.

Par ailleurs plusieurs questions ont été posées sur l'exercice de la compétence et comprendre la différence entre adhésion et convention :

- si la CCRHA adhère au SIB, elle perd sa compétence dans le domaine des déchets et deviendra prestataire de services pour le SIB de sa propre compétence. Elle ne pourra pas revenir en arrière.*
- Si la CCRHA conventionne avec le SIB, le CCRHA garde sa compétence et travaille avec le SIB*

Philippe MOLHERAT estime qu'il serait préférable que tous les conseillers communautaires parlent d'une même voix.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec le SIB,
- **Autorise** le président à la signer et à la mettre en œuvre

Cette délibération a été votée par 41 pour, 22 contre (Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (Cronce), Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard BELIN, Karine CROS et Pascale NOËL, MM. Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON), 8 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT, MM. Marc OLAGNOL, Loïc TRONCHERE, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et Michèle MALFANT, MM. Franck NOËL-BARON, André DORIER et Jean-Pierre BOUET).

2024-08-20 : Validation de la convention de prestations de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour la collecte des communes de Cronce, Chastel, Ferrussac et Pinols

Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,

Vu les réunions avec le SIB du Lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,

Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB

Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024

Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.

Dans un objectif d'équilibrer le service en régie de collecte, transport et traitement des déchets et du service de la déchetterie à Saugues, le Président présente l'opportunité géographique d'assurer le service des déchets sur les 4 communes Pinols, Cronce, Chastel et Ferrussac en continuité du circuit d'Auvers.

(Rappel que le SIB était en convention de prestations de services avec la communauté de communes de St-Flour jusqu'au 31 décembre 2024).

Aujourd'hui, il conviendrait de signer une convention de prestations de services avec le SICTOM Issoire Brioude pour que le service en régie de la CCRHA assure la collecte, le transport et le traitement des déchets des 4 communes de Pinols, Cronce, Ferrussac et Chastel avec l'accès à la déchetterie à Saugues et celle de Langeac.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-#025-01094-DE
Reçu le 26/02/2025

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le coût de la prestation pour l'année 2025 est de 62 350 € (base 2024 : 430 habitants à 145 €). Le paiement de la prestation sera effectué trimestriellement sur présentation par le SIB d'un titre de recettes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention avec la SIB,
- **AUTORISE** le président à la signer et à la mettre en œuvre.

Cette délibération a été votée à 46 pour, 12 contre (Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 13 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Catherine GOUPILLE, Pascale NOËL, MM. Marc OLAGNOL, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Loïc TRONCHERE, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC, Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET, Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et Michèle Malfant)

2024-08-21 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu le projet de délibération présentée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 12 décembre 2024,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2025, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et demande un renouvellement de la convention.

Le coût de la prestation pour 2024 s'élevait à 89 680 € pour les deux communes et pour l'année 2025 il s'éleverait à 91 831.76 €.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer

Cette délibération a été votée à 68 pour, 1 contre (M. Christian CHAZELLET), 2 abstentions (MM. Gilles RUAT (pouvoir donné à Yves ATTARD) et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et Karine CROS, MM. Yves ATTARD et Robert BESSE).

2024-08-22 : Convention de prestations avec la Communauté de communes des pays de Cayres Pradelles

Rapporteur : Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Christophe d'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de communes des pays de Cayres-Pradelles du 22 novembre 2024 n°3-363-3,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Avant 2017, la commune de Saint-Christophe d'Allier appartenait à la communauté de communes du Pays de Saugues, et avait opté pour le service de collecte des déchets en point d'apport volontaire. Depuis 2017, la Communauté de Communes de Cayres a un contrat de prestations pour collecter ces colonnes de déchets. Les colonnes des ordures ménagères demandent une collecte plus fréquente et dans les faits ce service n'est pas satisfaisant aujourd'hui. C'est pourquoi, la CCRHA propose à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles dans une continuité de circuit et notamment le circuit de collecte de la commune de Saint-Préjet d'Allier de collecter les colonnes des ordures ménagères de la commune de Saint-Christophe d'Allier.

Le coût de la prestation pour 2025 s'éleverait à 5 348.20 €.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention avec la CCRHA,
- **AUTORISE** le président à la signer et à l'appliquer.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 abstention (M. Hervé ROMAGON) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Karine CROS et M. Robert BESSE)

Vu la loi N°101-1 relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
 Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
 Vu la délibération N°2023-03-18 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
 Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à la validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement.
 Vu la présentation des scénarii d'exercice de la compétence d'eau et assainissement par le prestataire KPMG du 27 mars 2024,
 Vu la conférence des maires du 13 mai 2024 relative à l'état des lieux de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCRHA et à la présentation du scénario transitoire,
 Vu la délibération N° 2024-05-19 du 31 mai 2024 relative à la validation du choix des 3 scénarios,
 Vu la conférence des maires du 27 novembre 2024 relative à la présentation des 3 scénarios,
 Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024

Le Président rappelle que le prestataire KPMG est mandaté pour réaliser une étude approfondie sur 3 scénarios relatifs à l'exercice de la compétence eau et assainissement.

Scénario 1.3 – CCRHA + Société Publique Locale

Scénario 2.1 – CCRHA et SGEB « unifié »

Scénario 3.4 – SGEB « unifié » + 2 syndicats

Bien que le transfert de compétence puisse être reporté après le 1^{er} janvier 2026, il convient de finaliser l'étude et de choisir un scénario cible pour l'avenir.

M. Alain GARNIER demande pourquoi une étude sur l'avenir du SGEB n'a pas été menée par le cabinet KPMG. Le Président précise que la Communauté de communes n'est pas en mesure de le faire vu le transfert des compétences eau et assainissement des communes au SGEB. La Communauté de communes n'a plus la maîtrise en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix du Scénario 3.4 – SGEB « unifié » + 2 syndicats comme scénario cible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (Mme Marie-Claude COUFORT, MM. René SOULIER, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC et Robert BESSE), 8 abstentions (Mmes Chantal TRON, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, MM. Christophe BRUGEROLLE, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER et Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Maurice LAC, Bernard CUBIZOLLES, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-24 : Diagnostic Qualitatif Local De Santé

Rapporteur : Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,
 Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
 Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
 Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
 Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :
 - Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
 - Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
 - Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,
 Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 ;
 Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,
 Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.
 L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

AR Prefecture

043-200073393-20250213-2025-01-00729
Reçu le 26/07/2025

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial de Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, dont la communauté de communes des rives du Haut Allier, le futur Contrat Local de Santé du territoire va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

Néanmoins, l'élaboration d'un diagnostic qualitatif local de santé est un préalable à la rédaction d'un Contrat Local de Santé. Celui-ci doit compléter le diagnostic quantitatif local de santé pour le Pays de Lafayette, rédigé par l'Observatoire Régional de la Santé en septembre 2023 à la demande de la Délégation Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce diagnostic est annexé à la présente délibération, pour information.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire.

Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats portant sur :

- La démographie et la sociologie du territoire ;
- Les Professionnels de santé du territoire ;
- L'Accès aux soins et aux droits en santé des habitants du Pays de Lafayette ;
- Le Niveau de vie et de pauvreté de la population ;
- La Jeunesse et les Personnes âgées du Pays de Lafayette ;
- Le Logement ;
- La Mobilité ;
- La Santé mentale et en particulier les risques liés au suicide, les besoins de formation des acteurs dans ce cadre, et les Violences faites aux femmes ;
- La pratique d'activités physiques ;
- La Santé & l'environnement ;
- Le Besoin de coordination entre les acteurs qui œuvrent sur le champ de la santé ;
- La Téléconsultation et la Téléexpertise ;

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider le diagnostic qualitatif local de santé annexé à la présente délibération, préfigurant le futur Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2024-08-25 : Contrat local de santé

Rapporteur : Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025] 01_01-DE
de prise d'autonomie. [...]

Reçu le 26/02/2025

parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,

Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu, la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu, l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du PETR Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider le Contrat Local de Santé 2024-2029 et les fiches-action qui y sont annexées pour le territoire du Pays de Lafayette

Cette délibération a été votée à 74 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Thierry ASTRUC et Jean-François BLANC)

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu, l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'Article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales, Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-24 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et ses fiches-action annexées préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décroisée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_0105F
 Reçu le 26/02/2025

Le diagnostic local qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays de Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Afin d'être mises en œuvre sur le territoire dès 2025 par le tissu partenarial local, les actions proposées par le biais des fiches-action doivent pouvoir bénéficier d'un cofinancement par le P.E.T.R du Pays de Lafayette dont le cadre de sélection des projets et d'attribution des subventions doit être défini par un appel à projets.

Cet appel à projets ne concernerait pas les 3 fiches-actions retenues et conçues hors cadre des groupes de travail du C.L.S. Il concernerait uniquement 15 fiches-actions parmi les 17 retenues, conçues dans le cadre des groupes de travail du C.L.S. En effet, deux de ces fiches-action relèvent respectivement des missions de droit commun du P.E.T.R du Pays de Lafayette, et de la CPAM ainsi que du Conseil de l'Ordre des Médecins. Elles ne peuvent donc être assujetties à l'appel à projets.

| Groupe de travail affilié | Axes d'interventions prioritaires | Fiches-Action | Nature | |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|--|------------------------------------|
| Santé mentale | Formation | 1 | Formation des acteurs aux Premiers Secours en Santé Mentale | |
| | | 2 | Sensibilisation à la santé mentale | |
| | | 3 | Formation et sensibilisation aux violences faites aux femmes et intrafamiliales dans le cadre d'une action relative à la santé affective et sexuelle | |
| | Prévention | 4 | Prévention alimentation | |
| | | 5 | Création de la Maison Sport Santé du Pays de Lafayette | |
| | | 8 | Prévention du suicide chez l'adulte | |
| | | 9 | Prévention en santé chez les jeunes (Vaccin HPV, usage des écrans et addictions) | |
| | | 10 | Prévention du suicide chez les jeunes | |
| | | Santé & Hygiène de vie | 6 | Incitation à consulter son médecin |
| | | | 7 | Incitation au dépistage du cancer |
| Maladies Chroniques | Coordination | 11 | Prévention contre la précarité énergétique : lutte contre la surconsommation électrique des foyers du Pays de Lafayette | |
| | | 12 | Information aux professionnels de santé sur les associations | |
| Désertification médicale | | 13 | Coordination de l'information par le coordinateur du CLS | |
| Santé/Environnement | Prévention / Coordination | 14 | Développement de la téléconsultation et de la téléexpertise | |
| | | 15 | Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine | |
| | | 16 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement intérieur | |
| | | 17 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement extérieur | |

L'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette s'adresserait :

AR Prefecture

043-200073393-20250219 - Aux associations (loi 1901) aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire et autres organismes à but non-lucratif. Une attention toute particulière sera donnée aux opérateurs implantés sur le Pays de Lafayette ou dont l'activité rayonne sur le territoire.

Reçu le 26/02/2025

- Aux collectivités territoriales du Pays de Lafayette,
- Aux établissements publics de santé dont l'activité rayonne sur le Pays de Lafayette,
- Aux organismes de formation, dès lors qu'ils bénéficient du statut associatif et qu'ils sont certifiés QUALIOPI (certification à communiquer avec les pièces à joindre listées dans le dossier CERFA),
- Seront privilégiés les dossiers portés en consortium par plusieurs associations (associations juridiquement indépendantes qui décident de partager des ressources matérielles, immatérielles, humaines et financières pour atteindre un objectif précis) œuvrant sur le même domaine d'intervention, ou des domaines complémentaires. Le cas échéant, la demande de subvention devra être déposée par un porteur principal destinataire des subventions éventuellement octroyées, et qui aura la charge de répartir aux partenaires du consortium lesdites subventions, ainsi qu'à des prestataires.

L'appel à projets serait ouvert du 15 janvier au 28 février 2024.

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer une demande de subvention dans le cadre l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette devront utiliser un document CERFA annexé au présent projet de délibération, et s'engageront à communiquer un compte-rendu qualitatif et financier fin juin 2026 au plus tard, pour chacune des actions cofinancées. Ce document CERFA est également annexé au présent projet de délibération.

Ces documents CERFA serviront de support de liaison administrative entre le P.E.T.R et les porteurs de projet.

L'instruction des demandes de subventions des porteurs de projets sera faite à la fois en interne du P.E.T.R, mais également de manière collégiale et partenariale entre le P.E.T.R et les partenaires institutionnels locaux sollicités par les opérateurs pour des cofinancements entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Des comités techniques et de pilotages partenariaux seront organisés à cet effet.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que les documents CERFA annexés.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Thierry ASTRUC et Alain CUSSAC).

2024-08-27 : Plan de cofinancement des fiches-action entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du contrat local de santé et des fiches-action hors cadre de l'appel à projets

Rapporteur : Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu, l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'Article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,

Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01-DR
Reçu le 26/02/2025

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-24 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et ses fiches-action annexées préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-26 validant l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que les documents CERFA annexés, en date du 04 décembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays de Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Afin d'être mises en œuvre sur le territoire dès 2025 par le tissu partenarial local, les actions proposées par le biais des fiches-action doivent pouvoir bénéficier d'un cofinancement par le P.E.T.R du Pays de Lafayette dont le cadre de sélection des projets et d'attribution des subventions doit être défini par un appel à projets.

Cet appel à projets ne concernerait pas les 3 fiches-actions retenues et conçues hors cadre des groupes de travail du C.L.S. Il concernerait uniquement 15 fiches-actions parmi les 17 retenues, conçues dans le cadre des groupes de travail du C.L.S. En effet, deux de ces fiches-action relèvent respectivement des missions de droit commun du P.E.T.R du Pays de Lafayette, et de la CPAM ainsi que du Conseil de l'Ordre des Médecins. Elles ne peuvent donc être assujetties à l'appel à projets.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025
Reçu le 25/06/2025

01_01-DE

**Groupe de travail
affilié**

**Axes d'interventions
prioritaires**

**Fiches-
Action**

Nature

| Santé mentale | Formation | 1 | Formation des acteurs aux Premiers Secours en Santé Mentale | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| | | 2 | Sensibilisation à la santé mentale | |
| | | 3 | Formation et sensibilisation aux violences faites aux femmes et intrafamiliales dans le cadre d'une action relative à la santé affective et sexuelle | |
| | Prévention | 4 | Prévention alimentation | |
| | | 5 | Création de la Maison Sport Santé du Pays de Lafayette | |
| | | 8 | Prévention du suicide chez l'adulte | |
| | | 9 | Prévention en santé chez les jeunes (Vaccin HPV, usage des écrans et addictions) | |
| | | 10 | Prévention du suicide chez les jeunes | |
| | | Santé & Hygiène de vie | 6 | Incitation à consulter son médecin |
| | | | 7 | Incitation au dépistage du cancer |
| 11 | Prévention contre la précarité énergétique : lutte contre la surconsommation électrique des foyers du Pays de Lafayette | | | |
| Maladies Chroniques | Coordination | 12 | Information aux professionnels de santé sur les associations | |
| Désertification médicale | | 13 | Coordination de l'information par le coordinateur du CLS | |
| | | 14 | Développement de la téléconsultation et de la téléexpertise | |
| Santé/Environnement | Prévention / Coordination | 15 | Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine | |
| | | 16 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement intérieur | |
| | | 17 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement extérieur | |

L'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette s'adresserait :

- Aux associations (loi 1901), aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire et autres organismes à but non-lucratif. Une attention toute particulière sera donnée aux opérateurs implantés sur le Pays de Lafayette ou dont l'activité rayonne sur le territoire.
- Aux collectivités territoriales du Pays de Lafayette,
- Aux établissements publics de santé dont l'activité rayonne sur le Pays de Lafayette,
- Aux organismes de formation, dès lors qu'ils bénéficient du statut associatif et qu'ils sont certifiés QUALIOPI (certification à communiquer avec les pièces à joindre listées dans le dossier CERFA),
- Seront privilégiés les dossiers portés en consortium par plusieurs associations (associations juridiquement indépendantes qui décident de partager des ressources matérielles, immatérielles, humaines et financières pour atteindre un objectif précis) œuvrant sur le même domaine d'intervention, ou des domaines complémentaires. Le cas échéant, la demande de subvention devra être déposée par un porteur principal destinataire des subventions éventuellement octroyées, et qui aura la charge de répartir aux partenaires du consortium lesdites subventions, ainsi qu'à des prestataires.

L'appel à projets serait ouvert du 15 janvier au 28 février 2024.

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer une demande de subvention dans le cadre l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette devront utiliser un document CERFA annexé au présent projet de délibération, et s'engageront à communiquer un compte-rendu qualitatif et financier fin juin 2026 au plus tard, pour chacune des actions cofinancées. Ce document CERFA est également annexé au présent projet de délibération.

Ces documents CERFA serviront de support de liaison administrative entre le P.E.T.R et les porteurs de projet.

L'instruction des demandes de subventions des porteurs de projets sera faite à la fois en interne du P.E.T.R, mais également de manière collégiale et partenariale entre le P.E.T.R et les partenaires institutionnels locaux sollicités par les opérateurs pour des cofinancements entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Des comités techniques et de pilotage partenariaux seront organisés à cet effet.

Concernant les fiches-action n'entrant pas dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, celles-ci sont au nombre de 3 et concernent la coordination, de l'animation territoriale et l'organisation d'événements en santé sur le Pays de Lafayette en collaboration avec les EPCI et les institutions et associations missionnées à cet effet (services communication des EPCI, CPTS, Promotion Santé, coordinatrice du PTSM et partenaires de droit associatifs ou institutionnels affiliés) :

AR Prefecture043-200073393-20250219-2025 01 01-DE
Reçu le 25/02/2025

| Thématique affiliée | | Axes | | Nature |
|--------------------------|------------------------------|---------------|---|--------|
| | d'interventions prioritaires | Fiches-Action | | |
| Santé & Hygiène de vie | Prévention / Coordination | A | Mise en place d'un groupe de travail local visant à organiser, coordonner et communiquer sur les manifestations de prévention en santé sur le Pays de Lafayette | |
| Santé Mentale | | B | Création d'un groupe de travail local pour l'organisation des SISM sur le Pays de Lafayette | |
| Désertification médicale | Coordination | C | Organisation d'une coordination locale et départementale pour la valorisation du Pays de Lafayette auprès d'étudiants en médecine | |

Ainsi, les 15 fiches-action retenues dans le cadre de l'appel à projet santé 2025 et les 3 fiches-action n'entrant pas dans le cadre de cet appel doivent respectivement bénéficier d'un budget de cofinancement des actions en fonctionnement (45000€ - quarante-cinq mille euros) et en investissement (2000€), et d'un budget de cofinancement des actions en fonctionnement (13000€ - treize mille euros).

Ce dernier budget pourra être utilisé aussi bien par le P.E.T.R pour financer des actions de communication entrant dans le cadre de ces fiches-action, que pour missionner en articulation avec leurs missions de droit commun et la mise en œuvre des politiques publiques pour lesquelles elles sont cofinancées par les institutions, des associations dans le cadre de l'organisation d'événements en santé sur le territoire (Exemple, les SISM - Semaines d'Information sur la Santé Mentale copilotées par le PTSM et Promotion Santé). Dans ce cas précis, lesdites associations seront également assujetties au dépôt d'une demande de subvention hors appel à projets, et soumises aux règles de cofinancement des actions avec leurs moyens de droit commun alloués à cet effet. Elles utiliseront également les dossiers CERFA de l'appel à projets santé 2025 comme support administratif de la demande de subvention sollicitée auprès du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Ce plan de cofinancement se résume comme suit :

| | Appel à projets santé 2025 | Hors appel à projets santé 2025 | TOTAL |
|----------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 45 000 € | 13 000 € | 58 000 € |
| Investissement | 2 000 € | | 2 000 € |
| TOTAL | 47 000 € | 13 000 € | 60 000 € |

Les membres du conseil communautaire des Rives du Haut Allier sont invités à se prononcer sur la validation du plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que sur le plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions hors appel à projets santé 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider le plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que celui relatif aux actions entrant dans le cadre des fiches-actions hors appel à projets santé 2025

La délibération a été votée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Thierry ASTRUC).

2024-08-28 : Dépôt d'un dossier de demande FSE (Fonds Social Européen) auprès de la Région AURA 2025/2026 via l'appel à projets du programme national FSE + "EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPETENCES"

Rapporteur : Marie-Christine DELABRE

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économique,

Vu l'appel à projets "ARA-AGD1368 Auvergne-Rhône-Alpes_DREETS_2024_Territoire Haute-Loire_P10SH", en date du 14/11/2024, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREETS, afin de favoriser "l'Accompagnement professionnel et social vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail" et notamment des actions ciblées par la priorité "1 OSH".

Vu la délibération n° 2023-01-58 relative au précédent appel à projets FSE (AAP) 2023/2024, porté par la Région et la DREETS et rattaché à la priorité 1-ES04.8-H.

Vu la validation en bureau communautaire du 27 novembre 2024 de la présente délibération,

1-Le contexte :

Le programme national FSE+ (Fonds Social Européen) développant le volet "Emploi-Inclusion-jeunesse-compétences" entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (Objectif spécifique 1 OSH).

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_01 DE
Reçu le 26/02/2025

Grâce à cet objectif spécifique, le FSE + pour le soutien des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé, sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles, afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne, puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS finance des projets pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) et ce pour financer le Chantier d'Insertion en matière « d'encadrement et d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

2-L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

3 - Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

6- Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2025-2026), s'établit comme suit :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|---|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Dépenses directes sur 2 ans : personnel (5 ETI et 1.5 CIP) | 504 000€ | Fonds européens (FSE) | 196 000€ |
| Dépenses indirectes (15%) | 75 600€ | Région | 58 800€ |
| | | Etat | 59 241€ |
| | | Autofinancement | 265 559€ |
| TOTAL | 579 600€ | TOTAL | 579 600€ |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour deux années ci-dessus.
- **AUTORISE M.** Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE + (Fonds Social Européen) auprès de la DREETS et de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- **AUTORISE M.** Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 196 000 euros pour le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier pour la période 2025 et 2026.
- **AUTORISE M.** Le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées à ce dossier (avenants inclus)

La délibération a été votée à 71 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Maurice LAC, Michel BECKERT, Paul TORRENT et Alain CUSSAC).

2024-08-29 : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Péri-scolaire associé (mercredi) pour l'année 2025

Rapporteur : Gisèle RASPAIL

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et péri-scolaires, comme défini par la délibération n°2021-07-16, en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 20 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2024,

Le Président explique aux conseillers communautaires que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et péri-scolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2024. Compte-tenu de ces éléments et conformément à la réglementation la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée.

AR Prefecture

043-200073393-20250218-2025_01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

La consultation des entreprises a été lancée le 3 octobre 2024 pour une remise des offres le 4 novembre 2024 à 12h00. Ce marché intègre dans son déploiement technique et financier, les nouveaux bonus territoires CAF, octroyés dans le cadre de la Convention territoriale Globale CTG. La durée de ce marché sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour cette année 2025, le marché a été organisé en 6 lots :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier et leur secteur,
- Lot n°3 : Mazeyrat-d'Allier et son secteur,
- Lot n°4 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°5 : Langeac et son secteur,
- Lot n°6 : Saugues et son secteur

Pour Paulhaguet et son secteur :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Tranche ferme (Périscolaire) | Option activable (Noël ou Août) | Total |
|--|--|--|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------|
| n°1 : | Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine) | Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon | 20 080€ | 8 653€ | 790€ | 31 523€ |
| Total du lot n°1 Paulhaguet pour l'année 2025 : | | | | | | 31 523€ |

Pour Lavoûte-Chilhac / Ally / Villeneuve d'Allier et son secteur :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante (Périscolaire) | Option activable | Total |
|---|--|--|-------------------------------|-------------------------|------------------|----------------|
| n°2 : | Petites et grandes vacances, + 15 ^{rs} jours août | Association Les Pieds à terre Chilhac | 12 013€ | | | 12 013€ |
| Total du lot n°2 Lavoûte-Ally-Villeneuve pour l'année 2025 : | | | | | | 12 013€ |

Pour Mazeyrat-d'Allier et son secteur :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante (Périscolaire) | Option activable | Total |
|---|------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|------------------|----------------|
| n°3 : | Petites et grandes vacances, | Association "Mazeyrat 1000 Pattes" 43 300 Mazeyrat d'Allier | 19 369€ | | | 19 369€ |
| Total du lot n°3 Mazeyrat-d'Allier pour l'année 2025 : | | | | | | 19 369€ |

Pour Siaugues-Sainte-Marie et son secteur :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante (Périscolaire) | Option activable (Noël ou Août) | Total |
|---|------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------|
| n°4 : | Petites et grandes vacances, | Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon | 22 645€ | | | 22 645€ |
| Total du lot n°4 Siaugues-Sainte-Marie pour l'année 2025 : | | | | | | 22 645€ |

AR Prefecture

Pour Langeac et son secteur :

043-200073

Reçu le 26/11/2025

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante imposée (Périscolaire) | Option activable (Noël) | Total |
|---|--|--|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------|
| n°5 : | Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine) | Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon | 31 434€ | | 981 € | 32 415€ |
| Total du lot n°5 Langeac pour l'année 2025 : | | | | | | 32 415€ |

Pour Saugues et son secteur :

| Lots | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante imposée (Périscolaire) | Option activable (Noël ou Août) | Total |
|---|--|--|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| n°6 : | Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine) | Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon | 24 146€ | 9 436€ | 434€ | 34 016€ |
| Total du lot n°6 Saugues pour l'année 2025 : | | | | | | 34 016€ |

Soit six lots attribués auprès de 3 délégataires différents, pour un montant total de 151 981€ pour l'année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 4 décembre 2024,
- **ATTRIBUE** les différents lots du marché sur avis de la CAO et selon les modalités définies précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués (y compris les avenants au cours de l'année 2025 notamment en cas de régulation financière - Bonus CAF/facturation).

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande les raisons des augmentations. Vincent CHAUTARD explique qu'il y a plusieurs effets : une difficulté de recrutement et l'augmentation du forfait du contrat d'engagement éducatif (de 40 à 60 €/jour), l'augmentation des prix du repas ainsi que l'inflation.

De plus, les prix pratiqués antérieurement étaient relativement bas.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 abstention (M. Joël HAUSNER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Michel BECKERT et Robert BESSE).

2024-08-30 : Renouvellement de la convention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**Rapporteur : Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 novembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des rives du Haut-Allier est en convention avec L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) depuis début 2022.

L'ADIE permet aux créateurs d'entreprises qui n'ont pas accès au système bancaire classique d'accéder à un financement pour la création de leur entreprise. L'organisme finance aussi les projets liés à la mobilité des personnes, notamment pour permettre la recherche ou le maintien dans l'emploi.

L'ADIE intervient via un microcrédit, en complément d'autres outils financiers (prêt d'honneur, subvention régionale) et permet de financer des projets de très petite taille jusqu'à 10 000 euros. Considérant que de par son public cible, la taille des projets et les outils financiers utilisés, l'action de l'ADIE s'avère complémentaire aux autres outils de financement de l'entrepreneuriat sur le territoire des rives d Haut-Allier (FAEL et 2IBS).

Lors de la période 2022-2024 L'ADIE a financé et accompagné 32 porteurs de projets sur le territoire des rives du Haut-Allier (26 entrepreneurs en création ou développement et 6 personnes pour une aide à la mobilité).

En 2025, L'ADIE a pour ambition de poursuivre le développement de son action et de renforcer son ancrage local en créant une nouvelle agence à Brioude et en créant un nouveau poste de conseiller. Cette agence permettra d'accueillir davantage de créateurs d'entreprise du territoire, de faciliter le recrutement de bénévoles chargés d'accompagnement et d'accentuer le travail en synergie avec les partenaires du territoire. Pour se faire, l'association souhaiterait augmenter le plafond de subvention de 5 000 € par an à 10 000€ par an.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025-01_01-DE
Reçu le 26/02/2025

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de se prononcer pour un financement à hauteur de 500 euros par emploi financé par l'ADIE (travailleur indépendant en création ou développement, emploi salarié), dans la limite de 10 000 euros par an, sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds accompagné du relevé d'identité bancaire de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE pour la période 2025-2027
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat
- **DE FIXER** la participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier à 500€ par emploi créé dans une limite de 10 000€ annuels pour les trois prochaines années (2025, 2026 et 2027)
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget général et à procéder au paiement.

La délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Michel BECKERT et Robert BESSE).

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Delabre informe le conseil communautaire qu'une campagne de mesure sur le radon va être mise en place sur le territoire de la Communauté de communes.
- Gérard BEAUD rappelle qu'il conviendrait de désigner un « référent Frelon ».

La séance est levée à 22h05.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

| VOTE | | |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 71 | |
| POUR | 71 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 9 | Mmes Claudine POTIN, Chantal FARIGOULE, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD MM. Mikaël VACHER, Hervé ROMAGON, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Michel BRUN (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Jean-Marc CUBIZOLLES |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 0 | |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
77

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Demande de retrait de la commune de Vals-Le-Chastel de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier

*Après avoir motivé sa demande, le Président a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.
Sur 69 présents, 73 ont exprimé leur vote : 44 pour, 29 contre et 4 abstentions.
Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu la demande de retrait de la Commune de Vas Le Chastel par sa délibération du 27 septembre 2024,
Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,
Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,
Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Je vous informe que la commune de Vals-Le-Chastel souhaite demander son retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier puis demander le rattachement à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour les motifs suivants :

- Motifs de la commune de Vals-Le-Chastel :
 - La commune est limitrophe du Brivadois de par sa situation géographique
 - Le bassin de vie des habitants de la commune est avant tout Brioude et non Langeac, notamment pour la culture, le sport, les soins et le bassin d'emploi.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_02A-DE
Reçu le 25/02/2025

Je vous précise également que le représentant de l'État dans le Département s'est déclaré défavorable.

Le territoire de la Communauté de communes a vu le départ de plusieurs communes au début de la fusion des EPCI, néanmoins ces communes sont restées liées à la Communauté de communes (Transports scolaires, piscine, écoles, la recherche de médecins...)

La solidarité territoriale s'est mise en place depuis 7 ans (haut niveau de services) et cette solidarité lie les communes entre elles dans un projet commun accepté par tous. Dès lors, la Communauté de communes est engagée pour faire en sorte que ce haut niveau de services existe pour toutes les communes, l'ensemble des projets développés y contribue à l'exemple du futur pôle enfance/jeunesse à Paulhaguet. Citons aussi l'intégration de l'école La Calandreta au projet culturel et sportif de la Communauté de communes.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier, la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté se sont regroupées au sein du PÉTR de Lafayette qui porte aujourd'hui de nouvelles compétences à l'exemple du Contrat Local de Santé.

Malgré l'avis défavorable du Représentant de l'Etat dans le Département, de l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 5 février 2025 et des conséquences sociales et économiques pour la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au départ de la commune de Vals-Le-Chastel de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 73 | |
| POUR | 44 | |
| CONTRE | 29 | |
| ABSTENTIONS | 4 | |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 3 | |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président, La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
80

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Demande de retrait de la Commune de Saint-Didier-sur-Doulon de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier

Après avoir motivé sa demande, le Président a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.
Sur 69 présents, 73 ont exprimé leur vote : 44 pour, 29 contre et 4 abstentions.
Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu la demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon par sa délibération en date du 8 août 2024,
Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,
Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,
Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Je vous informe que la commune de Saint-Didier-sur-Doulon souhaite demander son retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier puis demander le rattachement à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour les motifs suivants :

- Motifs pour la commune de Saint Didier sur Doulon :
 - La commune est limitrophe du Brivadois de par sa situation géographique
 - Le bassin de vie des habitants de la commune est avant tout Brioude et non Langeac, notamment pour la culture, le sport, les soins et le bassin d'emploi.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_02B-DE
Reçu le 25/02/2025

La majorité des enfants maternelles et primaires fréquente l'école intercommunale de Javaugues
Le Président de l'association d'anciens combattants est présent à chaque cérémonie commémorative de Brioude et Bard

- L'association de la commune Dimé-Club avec son matériel éclaire la basilique de Brioude
- Suite à un voyage de mémoire en Normandie en 2023 la mairie, les associations d'anciens combattants, Dimé Club sont à l'origine d'un futur rapprochement entre Brioude et Villers-Bocage

Je vous précise également que le représentant de l'État dans le Département s'est déclaré défavorable.

Le territoire de la Communauté de communes a vu le départ de plusieurs communes au début de la fusion des EPCI, néanmoins ces communes sont restées liées à la Communauté de communes (Transports scolaires, piscine, écoles, la recherche de médecins...)

La solidarité territoriale s'est mise en place depuis 7 ans (haut niveau de services) et cette solidarité lie les communes entre elles dans un projet commun accepté par tous. Dès lors, la Communauté de communes est engagée pour faire en sorte que ce haut niveau de services existe pour toutes les communes, l'ensemble des projets développés y contribue à l'exemple du futur pôle enfance/jeunesse à Paulhaguet. L'attachement au territoire est aussi démontré par le leg exceptionnel qu'a fait un habitant de la commune de Saint Didier sur Doulon fait à l'EPHAD de Paulhaguet (Les Pireilles).

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier, la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté se sont regroupées au sein du PETR de Lafayette qui porte aujourd'hui de nouvelles compétences à l'exemple du Contrat Local de Santé.

Malgré l'avis défavorable du Représentant de l'État dans le Département, de l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 5 février 2025, et des conséquences sociales et économiques pour la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au départ de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 76 | |
| POUR | 45 | |
| CONTRE | 31 | |
| ABSTENTIONS | 4 | |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 0 | |

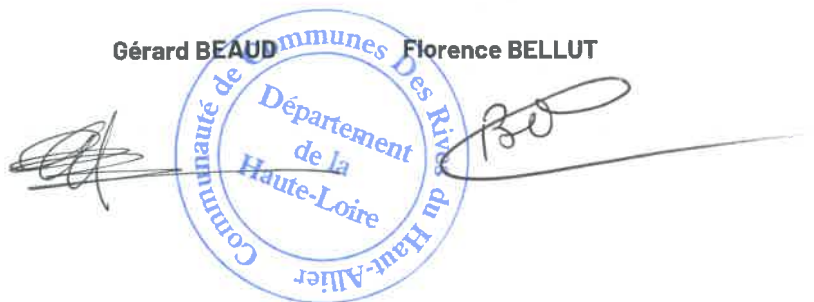
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 10 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG 43)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_03-DE
Reçu le 25/02/2025

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

| Objet : | Tarif unitaire |
|---|----------------|
| Immatriculation de l'employeur | 10 € |
| Demande de régularisation de services | 70 € |
| Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC | 70 € |
| Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap ...) | 70 € |
| Entretien retraite et simulation de pension (APR) | 70 € |
| Simulation retraite à la demande de l'employeur | 70 € |
| Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans) | 50 € |
| Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies | 40 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 78 | |
| POUR | 78 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 1 | M. Alain FOUILLIT |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 1 | M. Jean-Louis PORTAL (pouvoir donné à M. Gérard BEAUD) |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
65 présents et 10 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET**

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il convient de créer un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

Cet emploi correspond au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités physiques et Sportives (ETAPS), catégorie B, filière sportive. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_04-DE
Reçu le 29/02/2025

fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Éducateurs des APS, cadre d'emploi des ETAPS. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur l'emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 1^{er} avril 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 73 | |
| POUR | 73 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 2 | MM. Joël PLANTIN et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 5 | Mmes Florence BELLUT, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD MM. Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 10 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET**

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Contrat Territoire Lecture (CTL) des rives du Haut-Allier 2025-2026-2027

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Culture Loisirs Sport du 31 janvier 2025,
Vu les propositions du Bureau du 5 février 2025,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le développement de la lecture a pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, permettre le développement personnel de chacun par une pratique régulière, contribuer à une éducation artistique et culturelle.

Les principaux maîtres d'œuvre des politiques de développement de la lecture sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, ainsi que l'ensemble des acteurs du livre. A leurs côtés, les Directions des Affaires culturelles (DRAC) proposent de renforcer la cohérence des actions conduites, notamment dans le cadre des Contrats Territoire Lecture (CTL). Les acteurs publics se donnent ainsi pour mission de tisser des partenariats durables et efficaces pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture, et agir auprès des publics éloignés de la lecture en favorisant la création de synergies sur des zones jugées prioritaires.

À l'issue des trois années d'un premier Contrat Territoire lecture, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, et faisant suite à la réunion du Comité de Pilotage du 29 novembre dernier, la réflexion s'est engagée avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Médiathèque départementale pour une reconduction de la mission communautaire de coordination de la lecture publique. Plus particulièrement, il s'agit de la structuration effective d'un réseau de bibliothèques, visant à terme une équité de service pour l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune de résidence.

Ce second Contrat Territoire Lecture, pour les années 2025, 2026, 2027, a ainsi pour objectifs stratégiques :

- **La structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques publiques** du territoire, à la fois par l'informatisation et l'adoption d'outils communs, pour permettre à chaque habitant du territoire d'accéder à un service qualitatif identifié ;

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_05-DB
Reçu le 25/02/2025

- Le ciblage des **publics prioritaires**, en cohérence avec les objectifs départementaux « Cap 2030 », en s'attachant à la diversité des propositions culturelles et à la mixité des publics conviés ;

- Un **accent particulier mis sur l'accompagnement au numérique**, tant pour les personnels salariés et bénévoles que pour la population, les scolaires et les seniors ;
- La coopération du réseau lecture avec les autres acteurs du territoire pour **l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire**.

Les actions inscrites - avec un soutien de l'État dans le cadre des Contrats Territoire Lecture couvrant 50 % des dépenses (coûts salariaux, actions d'animation et de formation) sur la base d'un engagement prévisionnel de 85 000 euros sur la durée du contrat - ont pour but principal de prolonger le poste de coordinatrice lecture, de lui adjoindre un conseiller numérique attaché aux lieux de lecture, de concrétiser la mise en réseau technique des bibliothèques publiques, afin de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique, répondant aux deux défis majeurs du Projet de territoire de la Communauté de communes :

- garantir l'unification par un haut niveau de services publics
- maintenir l'équilibre générationnel et l'attractivité territoriale.

Tout comme le CTL précédent, ce nouveau contrat prévoit qu'un Comité de pilotage veille au respect des orientations fixées et décide des projets à soutenir, ainsi que des éventuelles réorganisations du contrat et de l'évaluation de son exécution. Ce COPIL est composé :

- D'un représentant de l'État - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (service livre et lecture) ;
- Du Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ou de son représentant ;
- De la Directrice de la Médiathèque départementale de la Haute-Loire ;
- De représentants des médiathèques, bibliothèques et points lecture du territoire du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ;
- D'élus communaux et inter-communaux ;
- De l'agent coordinateur du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et de l'agent responsable du service Culture de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La candidature du Président et d'un Vice-Président est proposée pour siéger au Comité de pilotage du CTL de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE** le projet de Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027 des rives du Haut-Allier
- DESIGNE** le Président et un Vice-Président pour siéger en tant que représentant(s) élu(s) au Comité de pilotage du CTL
- AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement au CTL 2025-2026-2027.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 73 | |
| POUR | 73 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 1 | M. Hervé ROMAGON |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 6 | Mmes Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD et Michèle Malfant MM. Philippe MOLHERAT, Alain FOUILLIT et Guy LAFOND |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-01-06**

043-200073393-20250219-2025_01_06-DE
Reçu le 25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
66 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents : Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés : Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet - Attribution du Lot 5 : Plâtrerie peinture

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 février 2025,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle. En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024.

A la suite le lauréat du lot 5 s'est désisté. Par conséquent, une nouvelle consultation pour le lot 5 plâtrerie-peinture a été lancée le 6 décembre 2024 pour une remise des offres le 7 janvier 2025. 9 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2025 et le 19 février 2025. À la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir l'offre suivante :

| MARCHÉ DE BASE | | MEZZANINE | | REAMENAGEMENT ETAGE AVEC BALCON | | TOTAL | | TOTAL | | |
|----------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------|
| Lot n° | Objet | Estimation Marché base en euros HT | Estimation en euros HT | Estimation en euros HT | Estimation en euros HT au stade PRO | Entreprises | Montant BASE en euros HT | Montant MEZZA en euros HT | Montant APPART en euros HT | TOTAL |
| 1 | GROS ŒUVRE FACADES | 77 500,00 € | 800,00 € | 4 300,00 € | 82 600,00 € | MISSONNIER BRIOUDE | 70 982,63 € | 1 223,76 € | 7 158,27 € | 79 364,66 |
| 2 | COUVERTURE ET ANCHETE | 27 500,00 € | 10 760,00 € | | 38 260,00 € | EGGE 43 ETANCHEITE | 28 180,80 € | 14 226,80 € | | 42 407,60 |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE | 36 200,00 € | 2 590,00 € | 19 700,00 € | 60 490,00 € | CHAPUIS LE PUY | 37 129,14 € | 3 799,00 € | 18 019,39 € | 58 947,53 |
| 4 | MENUISERIE INTERIEURES | 65 800,00 € | 1 300,00 € | 4 160,00 € | 71 260,00 € | PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN | 52 198,24 € | 1 852,17 € | 3 560,15 € | 57 610,56 |
| 5 | PLATRIERIE PEINTURES | 125 600,00 € | 710,00 € | 11 150,00 € | 137 460,00 € | SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE | 102 839,34 € | 632,80 € | 11 382,31 € | 114 834,45 |
| 6 | SOLS SOUPLES | 33 900,00 € | 1 750,00 € | 2 300,00 € | 37 950,00 € | SARL GIMBERT LE PUY | 29 331,48 € | 967,50 € | 2 648,71 € | 32 947,69 |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE | 92 100,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € | 103 100,00 € | LASHERMES | 97 345,72 € | | 16 907,73 € | 114 253,45 |
| 8 | ELECTRICITE | 70 800,00 € | 2 000,00 € | 6 500,00 € | 79 300,00 € | SARL COURTEIX BRIOUDE | 50 785,60 € | 2 397,14 € | 9 982,35 € | 63 175,09 |
| 9 | VRD ESPACES VERTS | 40 900,00 € | | | 40 900,00 € | CHAMBON PAULHAGUET | 39 500,63 € | | | 39 500,63 |
| 10 | DEMOLITION | 25 600,00 € | | 4 000,00 € | 29 600,00 € | Les Ateliers de la bruyere Saugues | 13 773,88 € | | 1 572,47 € | 15 346,35 |
| | TOTAL MARCHÉ | 597 900,00 € | 19 910,00 € | 63 110,00 € | 680 920,00 € | TOTAL MARCHÉ | 522 077,46 € | 25 099,17 € | 71 211,38 € | 618 388,01 € |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTER** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUER** le marché de travaux du lot 5 comme présenté ci-dessus,
- **ACCEPTER** de signer le marché de travaux avec l'entreprise TIXIER de Sainte-Florine pour un montant de 114 834,45 € HT,
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

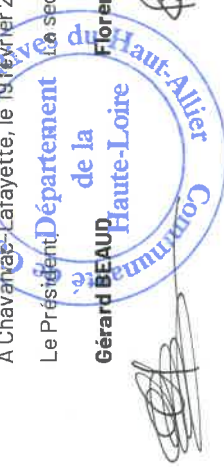
| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 77 | |
| POUR | 77 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 3 | Mme Chantal FARIGOULE MM. Maurice LAC et Christian NICOUX |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavagnac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président **Département de la Haute-Loire** Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Florence BELLUT**



AR Prefecture043-200073393-20250219-2025_01_07-DE
Reçu le 25/02/2025**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-01-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
65 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Refus de reversement d'une participation financière à la commune de Saint-Préjet d'Allier

Vu la délibération N° 2014-02-7 du 15 février 2014 relative au reversement de la dotation réservée en une participation financière de 10% aux travaux d'électrification des communes.

Vu l'avis du bureau du 5 juin 2024,

Rappel : La dissolution du syndicat d'électrification de Saugues crée en 1928 et dissout en 2011 pour transfert de la compétence au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire, la communauté de communes perçoit depuis une dotation annuelle de 7 926.81 € correspondant à l'énergie réservée de la compensation du barrage de Poutès sur la commune de Monistrol-d'Allier.

La communauté de communes du Pays de Saugues proposait de reverser cette somme par participation financière des travaux d'électrification de ses communes à hauteur de 10 % plafonnée à 2 500 €.

Le 15 février 2014, la communauté de communes du Pays de Saugues a délibéré pour octroyer une subvention de 2 500 euros à la commune de Saint-Préjet-d'Allier pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Cette subvention n'a pas été versée avant la fusion des EPCI car la commune n'avait pas fait la demande de versement.

Le 15 mai 2024, la CCRHA reçoit une mise en demeure de verser cette subvention à la commune de Saint-Préjet d'Allier.

Le bureau du 5 juin 2024 a considéré que ce dossier était hors délai et qu'il pouvait être soldé avant la fusion des EPCI, et c'est pourquoi la CCRHA ne souhaite pas verser cette subvention.

AR Prefecture043-200073393-20250219-2025_01_07-DE
Reçu le 25/02/2025

Par ailleurs, en 2017, la commune a quitté la communauté de communes des Rives du haut Allier pour rejoindre l'agglomération du Puy-en-Velay sans verser d'attribution de compensation ou une subvention de fonctionnement à la CCRHA pour compenser sa contribution fiscale au fonctionnement des équipements communautaires tels que le halle des sports, le centre équestre, les services supports etc.

En effet, ces équipements ont été réalisés et dimensionnés en comptabilisant le nombre d'habitants de Saint-Préjet-d'Allier. À ce titre, la commune de Saint-Préjet-d'Allier n'a pas réglé des attributions de compensation (ticket de sortie).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **REFUSE** de verser la subvention de 2 500 euros à la commune de Saint-Préjet-d'Allier,
- **AUTORISE** le Président à signer et toutes les pièces relatives à ce dossier.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 66 | |
| POUR | 53 | |
| CONTRE | 13 | Mmes Marie-Christine CHALOT, Agnès JEAN et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD, Marie-Claude COUFORT MM. Jean-Michel ALLIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Jean-Marc CUBIZOLLES |
| ABSTENTIONS | 10 | Mmes Chantal FARIGOULE et Lydie BERTONI, MM. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Michel BRUN (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Robert BESSE |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 4 | Mmes Marie-Andrée PERREY et Catherine GOUPILLE MM. Jean-Marc CHARRADE et Alain BESSON |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

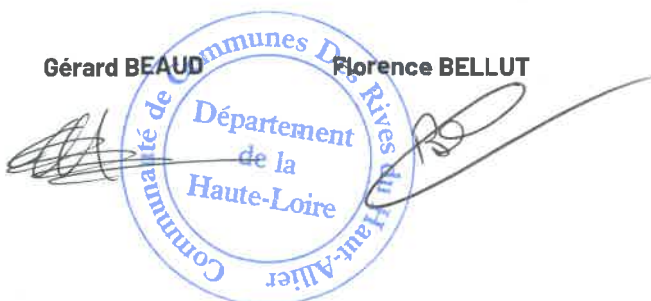
À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET**

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Vote du rapport d'activité 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale porté par le PETR du Pays de Lafayette.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,
Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023,
Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2,
Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,
Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,
Vu, la délibération du conseil communautaire des rives du Haut-Allier n° 2024-08-24 en date du 04 décembre 2024, validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette,

AR Prefecture

043-200073393-20250218-2025_01_08-DE
Reçu le 25/02/2025

Vu, la délibération du conseil communautaire des rives du Haut-Allier n° 2024-08-25 en date du 04 décembre 2024, validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et préalablement à sa signature par M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette intervenue le 18 décembre 2024,

Le Président rappelle que le 4 décembre 2024, et par délibération, le conseil communautaire a validé le diagnostic, les axes ainsi que le plan d'actions du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). Ces deux dispositifs sont portés par le PETR du Pays de Lafayette et leur déploiement est prévu sur la période 2024 - 2029.

Conformément aux obligations de l'ARS concernant le cofinancement des postes de coordination d'un CLS et d'un CLSM, l'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'un rapport d'activités global à l'issue de chaque année d'exercice.

Les membres du conseil communautaire des rives du Haut-Allier sont invités à se prononcer sur la validation du rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale du PETR du Pays de Lafayette,

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 80 | |
| POUR | 80 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 0 | |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
68 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoît BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Étude pastorale

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_09-DE

Reçu le 20/02/2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes. Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Le coût de l'opération est de 14 400 €TTC subventionné à 60% par le Conseil Régional.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude pastorale sus-présentée
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget 2025 la somme de 14 400 € TTC

| VOTE | | |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 76 | |
| POUR | 75 | |
| CONTRE | 1 | M. Alain TAVENARD-DEPHIX |
| ABSTENTIONS | 3 | Mme Chantal FARIGOULE MM. Denis GAILLARD et Robert BESSE |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 1 | Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

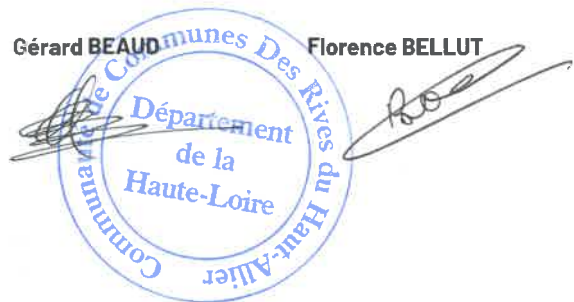
À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chavaniac-Lafayette sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
19 février 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 11 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
65 présents et 10 pouvoirs

Date de la Convocation :
11 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD et Jean-Pierre BOUET

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLUT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Objet : Avis sur le projet agrivoltaïque sur les communes de Paulhaguet et Saint-Georges-d'Aurac

Vu la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture signée le 30 mai 2024 entre la communauté de communes des rives du Haut-Allier et la chambre d'Agriculture de la Haute-Loire, notamment son action concernant la mise en œuvre du schéma directeur communautaire sur les énergies renouvelables.

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement portant sur la définition de l'environnement.

Vu la délibération N° 2024-07-16 du 10 octobre 2024

Vu l'inscription du projet porté par la société CVE dans le schéma directeur des énergies renouvelables

Vu la délibération du 16 septembre 2021 portant sur l'accord de la commune de Saint-Georges-d'Aurac d'étudier le projet photovoltaïque porté par la société CAP VERT ENERGIE (CVE).

Vu la délibération 25112022-11 de la commune de Paulhaguet portant sur l'accord de la commune pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol par la société CVE

Vu la convention tripartite du 21 octobre 2024 portant engagement de la société CVE sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Vu la consultation des personnes publiques par le service instructeur sur la base de l'article R122-7 du code de l'environnement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

AR Prefecture

043-200073393-20250219-2025_01_10-DE
Reçu le 25/02/2025
Le groupe CVE porte un projet agrivoltaïque sur les parcelles AP139, H1 et H2 de 17 ha dont 9 ha sont situés sur la commune de Paulhaguet et 8 ha sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac. La puissance totale installée est de 11,077 Mwc.

Ce projet a fait l'objet d'une validation communautaire dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables.

La société CVE s'est engagée à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet susmentionné
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 80 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 65 | |
| POUR | 59 | |
| CONTRE | 6 | Mmes Chantal TRON, Martine PAYS et Eliane CHANY MM. Pascal CHASSEFEYRE, Loïc TRONCHERE et Joël PLANTIN |
| ABSTENTIONS | 10 | Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Jessica COUDERT et son pouvoir Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Claudine POTIN, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER et Denis GAILLARD |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 5 | Mme Marie-Christine DELABRE MM. Jacky DELIVERT, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Laurence CUBIZOLLES et Gilles RUAT |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Chavaniac-Lafayette, le 19 février 2025

Le Président, La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Florence BELLUT

